



NIORT AGGLO
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Déplacement (PLUi-D)
Bilan de la concertation

Prescription	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	

Sommaire

I.	Avant-propos	4
II.	La concertation dans l'élaboration du PLUi-D	5
III.	Les modalités de concertation du PLUi-D.....	7
IV.	Les outils mis en œuvre	8
1.	Un logo pour le PLUi-D.....	8
2.	Le site Internet de Niort Agglo : un outil évolutif au service de la population	9
3.	Information du public par le biais d'articles publiés sur le site internet de Niort Agglo... ..	10
4.	... et sur le magazine de la CAN	12
5.	Informations dans la presse locale	15
6.	Informations dans les bulletins communaux et sites Internet communaux	16
7.	Organisation d'ateliers à la population.....	22
8.	Présentation du diagnostic agricole au monde agricole	23
9.	Organisation de réunions publiques aux étapes-clés	23
10.	Organisation de réunions à destination des partenaires.....	28
11.	Formulation des observations et propositions	29
12.	Mise à disposition des plans de zonage et du règlement écrit	31

V. Conclusion.....33

I. Avant-propos

Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a prescrit, par délibération en date du 14 décembre 2015, la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de déplacements. Cette délibération définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la population que l'intercommunalité souhaite mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLUi-D.

La concertation a été réalisée durant toute la procédure grâce à plusieurs outils de concertation qui ont marqué les différentes phases de l'élaboration du PLUi-D. Afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, des temps d'échanges et de débats ont été organisés.

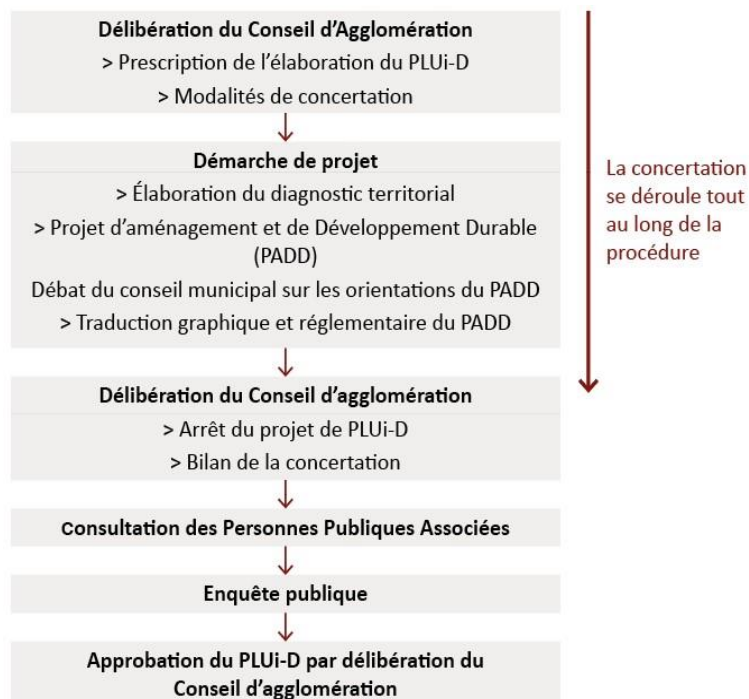
Le présent document présente le bilan de la concertation qui s'organise de la manière suivante :

- Dans un premier temps, les principes de la concertation sont rappelés,
- Dans un second temps, les modalités de concertation définies par le PLUi-D sont présentées,
- La troisième partie expose les outils d'information et de concertation qui ont été mis en place tout au long de la procédure.

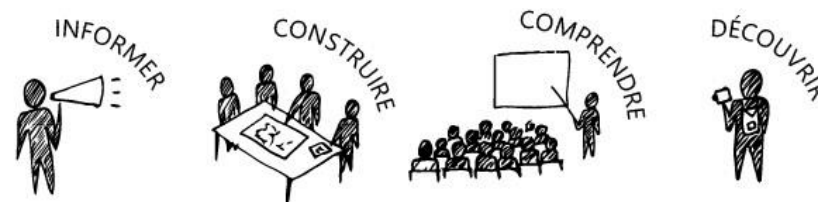
Enfin, la conclusion synthétise le bilan de concertation.

II. La concertation dans l'élaboration du PLUi-D

L'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme indique que « le plan d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune lorsqu'elle n'est pas membre d'un tel établissement public, le cas échéant en collaboration avec l'établissement public de collaboration intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ». La procédure d'élaboration du PLUi-D est la suivante :



Tout au long du processus d'élaboration du PLUi-D, la concertation prend des formes variées : réunions publiques, articles publiés sur le site internet... Ces outils de concertation ont différents objectifs visant à enrichir le projet de PLUi-D.



Deux étapes clés du processus restent à distinguer en termes de concertation :

- Un bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi-D. Celui-ci doit être réalisé et délibéré par le conseil d'agglomération
- Le projet de PLUi-D arrêté est soumis à enquête publique, à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées

L'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme précise que « l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation [...] ».

L'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme précise que « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

« 1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration ou la révision [...] du plan local d'urbanisme :
[...] »

L'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme précise que « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

L'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme ajoute qu'à l'issue de la concertation, la commune ou l'autorité compétente en arrête le bilan.

III. Les modalités de concertation du PLUi-D

Dans sa délibération du 14 décembre 2015, le conseil d'agglomération a défini les modalités de concertation avec la population qu'elle souhaitait mettre en place tout au long de l'élaboration du projet de PLUi-D.

Elles prennent la forme suivante :

- Aux grandes étapes clefs de l'élaboration du PLUi-D, le public (habitants, associations locales, et autres personnes concernées) sera informé par le biais d'articles publiés sur le site Internet de la CAN et sur le magazine de la CAN
- Aux grandes étapes clefs de l'élaboration du PLUi-D, le public (habitants, associations locales, et autres personnes concernées) sera informé à l'occasion de 6 réunions publiques.
- Pendant toute la durée d'élaboration du PLUi-D, le public (habitants, associations locales, et autres personnes concernées) pourra accéder aux informations relatives au projet au format numérique, en consultation libre sur le web via le site Internet de la CAN : <http://www.agglo-duniortais.fr/>
- Pendant toute la durée d'élaboration du projet, le public (habitants, associations locales et autres personnes concernées) pourra formuler des observations et propositions :

- Par courrier postal adressé par voie postale, à l'attention de M. le Président – Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT Cedex)
- Par courrier numérique par voie électronique à l'attention de M. le Président complété de l'objet « PLUi-D » : agglo@agglo-niort.fr

Ces coordonnées seront communiquées sur le site internet de la CAN ainsi que sur les articles qui seront publiés sur le magazine de la CAN.

IV. Les outils mis en œuvre

Dans le cadre du respect de la délibération définissant les modalités de concertation, des outils d'information et de concertation ont été mis en œuvre, afin de permettre à l'ensemble de la population d'exprimer ses remarques et observations sur le projet et de prendre connaissance de l'avancement du dossier et des pièces dont il est composé.

Une particularité du territoire : la révision du SCoT et l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo étant 2 démarches réalisées concomitamment sur un même périmètre, les premiers éléments de concertation ont été mutualisés, en particulier lors de la réalisation du diagnostic de territoire (commun aux deux démarches). Les démarches ont ensuite chacune trouver une concertation adaptée.

Toutes les informations parues sur le site web sont automatiquement reportées sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter), sur une lettre d'actualité numérique Niort Agglo et Ville de Niort et dans la presse locale.

1. Un logo pour le PLUi-D

Une charte graphique a été choisie pour représenter les démarches de SCoT et de PLUi-D. Cet outil de visualisation permet à chacun d'identifier plus facilement ce qui relève des démarches SCoT et PLUi-D.

Un premier logo a été réalisé pour la démarche globale SCoT-PLUi-D :



Une fois le SCoT approuvé (en février 2020), ce logo a été adapté pour le PLUi-D :



2. Le site Internet de Niort Agglo : un outil évolutif au service de la population

Dès la prescription du PLUi-D, une information sur le site internet de Niort Agglo a été publiée.

Dès lors, une page dédiée dans l'onglet URBANISME, a été créée, d'abord par le biais d'une page mutualisée SCoT- PLUi-D puis de deux pages dédiées dont une sur le PLUi-D.

Cette page a été alimentée au fur et à mesure de la démarche, enrichie par des documents de présentation, des éléments de calendrier, des modalités de concertation, des documents de travail mis à disposition...

URBANISME



Engagée dans une démarche de planification urbaine intercommunale, Niort Agglo a approuvé le 10 février 2020, son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) définissant les orientations politiques en matière d'aménagement de notre territoire à horizon 2040. Elle dispose également de la compétence PLU, plan local d'urbanisme, à l'échelle du territoire des 40 communes depuis le 1er décembre 2015.

Cette compétence de l'Agglomération prévue par la loi ALUR du 24 mars 2014 inclut l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi) voué à se substituer aux documents d'urbanisme en vigueur dans les 40 communes (PLU, POS, cartes communales) ainsi que les documents de planification relatifs à la préservation du patrimoine (PSMV, AVAP).

Le droit de préemption urbain est également transféré à Niort Agglo.

Le 14 décembre 2015, l'Agglomération a décidé d'intégrer le Plan de déplacement urbain (PDU) dans le PLUi, qui prend donc la forme d'un PLUi-D ('D' pour déplacement).

Le PLUi-D organisera le développement futur du territoire, dans le respect des principes du développement durable. Il garantira une gestion économe de l'espace tout en répondant aux besoins de développement local, ainsi qu'un équilibre entre consommation foncière et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le PLUi-D, aujourd'hui en cours d'élaboration, s'imposera à tous les acteurs du territoire, particuliers, entreprises, administrations... pour toutes demandes de travaux ou autorisations de lotir.



Autorisation d'urbanisme en ligne



Documents d'urbanisme en vigueur



Autorisations d'urbanisme



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements PLUi-D



Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) du territoire de Niort Agglo



Schéma de cohérence territoriale - SCoT

Engagée dans une démarche de planification urbaine intercommunale, Niort Agglo dispose de la compétence PLU, plan local d'urbanisme, à l'échelle du territoire des 40 communes depuis le 1er décembre 2015.

Cette compétence de l'Agglomération prévue par la loi ALUR du 24 mars 2014 inclut l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi) voué à se substituer aux documents d'urbanisme en vigueur dans les 40 communes (PLU, cartes communales).

Le droit de préemption urbain est également transféré à Niort Agglo, tout comme le suivi du Règlement Local de Publicité (RLP) de Niort, des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Arçais, Coulon et Niort ou encore du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Niort.

- L'ÉLABORATION DU PLUI-D : UN PLU À L'ÉCHELLE DE NIORT AGGLO >
- 2020. OÙ EN SOMMES-NOUS ? >
- LES PROCHAINES ÉTAPES >
- ET APRÈS ? >
- COMMENT CONTRIBUER ? >
- DOCUMENTS EN LIGNE >

La population peut également consulter librement les livrables concernant le document d'urbanisme. Cela permet :

- D'informer la population de la démarche d'élaboration du PLUi-D
- D'informer la population de l'avancée du PLUi-D ainsi que les prochaines étapes
- D'informer la population sur la contribution qu'elle peut apporter et de quelle manière
- De mettre à disposition du public les documents relatifs au PLUi-D (Délibération, projet de PADD, documents présentés lors des réunions publiques...

3. Information du public par le biais d'articles publiés sur le site internet de Niort Agglo...

Aux différents étapes d'avancement du PLUi-D, des articles ont été publiés sur le site internet afin d'informer le public, permettant ainsi :

- De faire comprendre le PLUi-D aux habitants ainsi que les pièces constitutives du document,
- D'informer le public de l'avancée du document d'urbanisme
- D'informer la population sur les réunions publiques (exemples ci-après)



ARTICLE DU 08/09/2017

niort agglo
Agglomération du Niortais

• L'Agglo • Habiter, étudier • Sortir, visiter • Investir, entreprendre • Grands projets

Niort Agglo > Détails de l'actualité

🔍 🔊

CONCERTATION AUTOUR DU PLUI-D : NIORT AGGLO ORGANISE DES RÉUNIONS PUBLIQUES

21/06/2022

La Communauté d'agglomération du Niortais a débattu le 7 février dernier des grandes orientations du Plan local d'urbanisme intercommunal – Déplacement qui régira l'aménagement du territoire dans les 10 ans à venir. Les habitants sont invités à participer à la réflexion en réunions publiques organisées à Ippennes et Vouillé, les 28 et 29 juin.

RÉUNIONS PUBLIQUES
28-29 JUIN 2022
8 20H

La Communauté d'agglomération du Niortais a débattu le 7 février dernier des grandes orientations du Plan local d'urbanisme intercommunal – Déplacement qui régira l'aménagement du territoire dans les 10 ans à venir. Les habitants sont invités à participer à la réflexion en réunions publiques organisées à Ippennes et Vouillé, les 28 et 29 juin.

Qu'est-ce qu'un PLUI-D ?

- Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est le document qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement dans toutes les communes du territoire de l'agglomération du Niortais.
- Il fixe les règles générales d'utilisation du sol et s'imposera à tous particuliers, entreprises, administrations, etc. dans les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou encore les déclarations préalables, etc.

Sur notre territoire, il s'accompagne d'un volet Déplacement (PLUI-D) qui définit la politique de Niort Agglo en termes de mobilité.

- Le PLUI-D doit permettre l'émergence d'un projet prenant en compte les spécificités du territoire, en lien avec les politiques d'aménagement nationales, départementales, régionales et territoriales. Il dote le territoire d'une vision prospective à 10 ans en matière de logements, développement économique, agriculture, mobilité, équipements, environnement, etc.

Comment participer à la réflexion ?

Ces sujets concernent directement tous les habitants du territoire. Pour leur permettre de participer à la réflexion, deux réunions publiques sont organisées dans les communes de l'Agglo, ouvertes à tous les citoyens.

- Mardi 28 juin à 20h, salle Marcel Breloy à Ippennes
- Mercredi 29 juin à 20h, salle polyvalente à Vouillé

🔍
🔊
🏠
📰

Page d'accueil Toutes les news

ARTICLE DU 21/06/2022

niort agglo
Agglomération du Niortais

• L'Agglo • Habiter, étudier • Sortir, visiter • Investir, entreprendre • Grands projets

Niort Agglo > Détails de l'actualité

🔍 🔊

PLUI-D DE NIORTAGGLO, LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE À HORIZON DE 10 ANS

30/11/2022

Des réunions de présentation du PLUI-D dans sa globalité, seront organisées fin 2022, dans les communes de l'Agglo, ouvertes à tous les citoyens.

RÉUNIONS PUBLIQUES
LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE À HORIZON DE 10 ANS

7 DÉC 2022
15 DÉC 2022
20 DÉC 2022
10 JANV 2023

NIORTAGGLO
ESTRATÉGIE CONCERTÉE POUR NOTRE TERRITOIRE
PLUI-D

MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
7 DÉCEMBRE À 20H00
ÉCHIRÉ
15 DÉCEMBRE À 20H00
NIORT
10 JANVIER À 20H00

PLUI-D - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉPLACEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) est le document qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement dans toutes les communes du territoire de l'agglomération du Niortais.

Le PLUI fixe les règles générales d'utilisation du sol et s'imposera à tous les particuliers, entreprises ou administrations dans les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou encore les déclarations préalables. Sur notre territoire, il s'accompagne d'un volet Déplacement (PLUI-D) qui définit la politique de Niort Agglo en termes de mobilités.

LES GRANDS OBJECTIFS

- Organiser le développement du territoire (habitat, économie et équipement public)
- Réduire de près de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Mobiliser en priorité le potentiel dans les enveloppes urbaines (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants...)
- Améliorer les conditions de déplacement
- Promouvoir les îlots de fraîcheur et limiter les îlots de chaleur
- Protéger les bois et les haies, les zones humides, les paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux
- Préserver et optimiser la ressource en eau
- Mettre en place des règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des gaz à effet de serre

DE QUOI EST CONSTITUÉ UN PLUI-D ?

- Un rapport de présentation : diagnostic, analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, explication des choix retenus et des orientations du projet.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : C'est le projet porté par les élus qui définit les orientations générales des différentes politiques : aménagement, équipements, mobilité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, etc.
- Déplacement / le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) : Plan d'actions de mise en œuvre de la politique des transports et déplacements. Il précise et détaille les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Elles traduisent le PADD par des principes d'aménagement identifiés par secteurs : habitat, transports, zones économiques, etc. Elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme.
- Le zonage et le règlement : Le zonage délimite l'utilisation des sols et le règlement prescrit des règles à respecter dans ces zones (nature du projet, implantation)

🔍
🔊
🏠
📰

Page d'accueil Toutes les news

ARTICLE DU 30/11/2022

4. ... et sur le magazine de la CAN

L'information à la population est également passée par la parution d'articles dans le magazine de la CAN (entre 2 et 4 numéros par an) qui permet de suivre l'actualité de l'agglomération.

Ces derniers ont permis :

- D'informer du lancement de la procédure
- D'informer de l'avancement du PLUi-D
- D'informer de la tenue des réunions publiques

Territoires de vie n°21 / Septembre-Octobre-Novembre 2017

Les éléments présents dans cet article ont été repris sous forme d'une lettre du SCoT-PLUi-D éditée à l'été 2017 et mise à disposition dans les mairies et lors des réunions publiques de 2017.



JACQUES BILLY,
VICE-PRÉSIDENT
DE L'AGGLO EN CHARGE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

45
COMMUNES

821 KM²
119 670 HABITANTS
(POPULATION LÉGALE 2014)

L'AGGLO LANCE SON SCOT ET SON PLUi-D

Territoire de vie : Pourquoi était-il nécessaire de repenser le SCoT de la CAN ?

Jacques Billy : En janvier 2014, la CAN a fusionné avec la Communauté de communes Plaine de Courance et intégré la commune de Germond-Rouvre. Fixer les objectifs de développement pour ce nouveau territoire au travers d'un Projet de territoire a été le premier travail des élus. L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui formalise le cadre pour l'aménagement du territoire dans les 20 ans à venir est la deuxième étape logique de ce travail prospectif.

Territoire de vie : Mais la CAN va aussi mener de front la révision des documents d'urbanisme ?

Jacques Billy : Les deux sont liés puisque le PLUi est en quelque sorte l'outil principal de mise en œuvre du SCoT. Et l'histoire du territoire fait qu'il y a une grande disparité de documents d'urbanisme des communes (voir carte). Nous avons saisi cette opportunité de mettre en cohérence les projets de développement locaux à l'échelle intercommunale, en menant, dans une même démarche la réflexion sur le SCoT et celle sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui régit l'occupation des sols. Ce qui ressortira de ces réflexions aura un impact sur la vie du territoire. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons convier la population à participer, lors de réunions et d'ateliers dans les mois qui viennent.

CARTE DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS D'URBANISME AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

- PLU
- PLU « Grenelle »
- ▨ PLU en révision
- Carte Communale
- POS
- Règlement National d'Urbanisme
- Périmètre actuel de SCOT



territoire
DE VIE

Compétences

01

LE SCOT, IL FIXE LE CADRE POUR LES 20 PROCHAINES ANNEES

Le Schéma de cohérence territoriale est le document d'urbanisme qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire de l'agglomération niortaise.

Ce document essentiel envisage l'aménagement du territoire à l'échelle de la CAN, et détermine un cadre commun à toutes les communes qui en sont membres. Il articule ainsi l'ensemble des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire notamment sur les questions d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique ou encore d'environnement...

Le SCOT définit un projet de territoire qui :

- fixe les équilibres à préserver, notamment entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles.
- détermine des objectifs en matière d'offre de logements, de mixité sociale, de déplacements, d'équipements et de services, d'offre commerciale, de préservation de la biodiversité ou encore de transition énergétique.

Dès son approbation, il s'impose aux documents d'urbanisme locaux tels que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), le PLH, le Plan de déplacements urbains (PDU) ou encore le Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le SCOT se décline en actions opposables à travers le PLUI-D, qui est son outil d'application principal.

LE PLUI-D, IL REGLEMENTE L'OCCUPATION DES SOLS POUR LES 10 ANS A VENIR

Document d'urbanisme réglementaire planifiant l'aménagement du territoire intercommunal, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) définit et réglemente l'occupation des sols sur l'ensemble des communes membres.

Le PLUI-D c'est :

- L'expression du projet de territoire de l'Agglo en matière de logements, de développement économique, d'agriculture, de transports en commun, d'offre en équipements, de préservation du cadre de vie, de respect de l'environnement et de protections de paysages, etc. Autant de thématiques stratégiques qui façonneront l'avenir du territoire, son visage, son identité, son fonctionnement, abordées de façon transversale, prospective, opérationnelle et transparente.

- Le document d'urbanisme de référence qui remplacera les documents d'urbanisme communaux. Dès son approbation, il s'im-

posera à tous, particuliers, entreprises, administrations, etc. dans l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation des sols, tels que les permis de construire, d'aménager ou de démolir...

« D » pour « Déplacement »

L'élaboration du PLUI est aussi l'occasion pour l'Agglo de préciser sa politique de déplacement. Elle définit et programme des investissements et des actions pour sa mise en œuvre à travers l'élaboration d'un Plan de déplacements urbains (PDU). Cette démarche sera pleinement intégrée à l'élaboration du PLUI et calquée sur son calendrier. Le PLUI devient alors le PLUI-D.

territoire
DE VIE

Compétences

02

LA DÉMARCHE PAR ÉTAPE



Lancement du SCOT et du PLUI-D : définition des modalités de la concertation

Diagnostic territorial et analyse de l'Etat initial de l'Environnement (EE)

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



03

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE !

DES RÉFLEXIONS MENÉES ACTUELLEMENT ET DES DÉCISIONS QUI EN DÉCOULERONT DÉPEND L'AVENIR DE NOTRE TERRITOIRE. LE SCOT ET LE PLUI-D POSENT LES FONDATIONS DE NOTRE FUTUR CADRE DE VIE...

VOUS AVEZ DONC VOTRE MOT À DIRE !

PHASE DIAGNOSTIC 2 REUNIONS D'INFORMATION

Deux premières réunions publiques sont organisées pour vous présenter le « diagnostic territorial » qui constitue la base des travaux : un état des lieux et une analyse des richesses, des faiblesses, des opportunités, de la diversité de la communauté d'agglomération. Pour vous informer, répondre à vos questions, écouter vos suggestions, nous vous attendons :

- Mercredi 13 septembre, 18h30, salle des fêtes, La Foye-Monjault
- Vendredi 15 septembre, 18h30, salle des fêtes de Chauray.

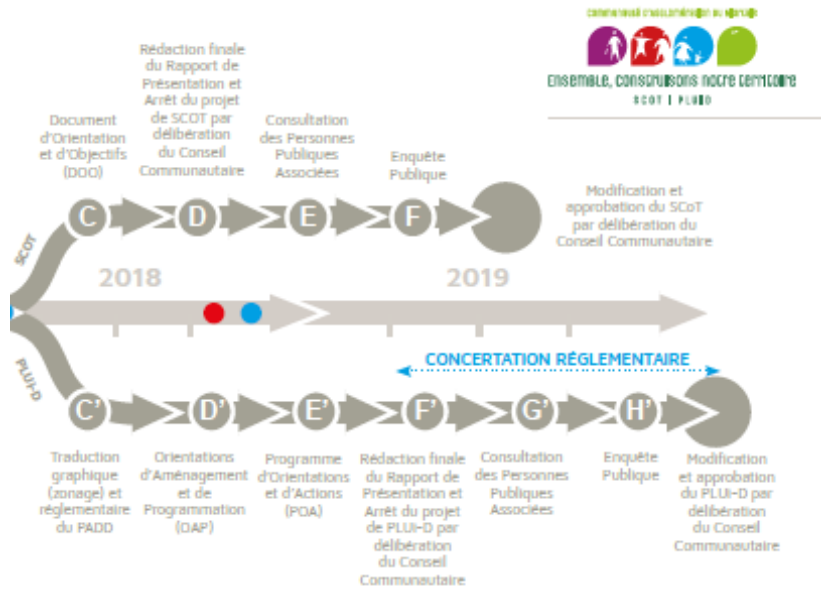
PHASE PADD 3 ATELIERS THEMATIQUES

Des ateliers participatifs destinés aux habitants de la CAN seront organisés les 22, 23 et 24 novembre 2017 à partir de 18h30 (durée approximative de 2h).

Consultez dès la rentrée, le site internet niortagglo.fr pour connaître les thèmes, les lieux et modalités d'inscription.

territoire
DE VIE

Compétences



EXTRAIT DE TERRITOIRES DE VIE DE SEPT-OCT-NOV 2017

Économie

L'agriculture sur le territoire

À la demande de Niort Agglo, la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres a réalisé, de juin à décembre 2016, un diagnostic agricole à l'échelle du territoire, en questionnant tous les exploitants, commune par commune.



Cette étude qui vient d'être rendue publique fournit des données essentielles qui vont pouvoir être intégrées dans le futur Plan local d'urbanisme intercommunal - déplacements (PLUI-D) et qui vont servir à alimenter la réflexion sur le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), actuellement en révision. Malgré l'importance du secteur tertiaire, l'Agglomération du Niortais reste un territoire à dominante agricole, occupé à 72 % de sa superficie par des cultures ou des prairies (59 199 ha). Plus de 800 agriculteurs

travaillent dans les 447 exploitations qui ont leur siège sur l'Agglo. Leur âge moyen est de 48 ans et plus de 20 % d'entre eux sont des femmes. Ces 447 exploitations regroupent environ 600 ateliers de production : 50% sont réservés à la production de céréales ou d'oléagineux (blé, maïs, orge, colza, tournesol...), 46 % à l'élevage, les deux activités étant

souvent complémentaires. La filière bovins viande est la plus représentée, loin devant les vaches laitières. Seulement 5% des ateliers relèvent de la filière caprine (les élevages étant concentrés surtout au sud-est, en limite du Pays Mellois), 4% de la filière avicole et 3% de la filière équine, en lien généralement avec des activités de loisirs. Quant au maraichage, il ne concerne que 3% des productions. Quelques agriculteurs se sont tournés vers des cultures atypiques : les truffes, l'angélique, les plantes tinctoriales ou médicinales, le tabac, le cresson... Les circuits courts se développent. Des labels, notamment les Appellations d'origine protégée (AOP) pour le beurre, sont signe de qualité. Le bio reste peu représenté, malgré une augmentation des demandes de conversion.

EXTRAIT DE TERRITOIRES DE VIE DE JUILLET-AOÛT- SEPT 2018



Le Conseil de Communauté a débattu le 7 février dernier des grandes orientations politiques du Plan local d'urbanisme intercommunal - Déplacement qui régira l'aménagement du territoire dans les 10 ans à venir. À présent, la parole vous est donnée.

Quelle utilisation des sols dans les années à venir ? Pour limiter l'étalement urbain, quel développement des zones économiques ? Où prévoit la construction de nouveaux logements ? Quelles terres conserver pour l'activité agricole ? Comment envisager les déplacements ou encore favoriser le développement urbain en préservant un environnement de qualité ? Ce sont quelques questions, parmi bien d'autres, auxquelles le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Déplacement (PLUi-D) doit répondre. Ce document est donc à la fois réglementaire, prospectif et stratégique : il traduit une vision du territoire à horizon 10 ans. Il s'imposera à tous - particuliers, entreprises, administrations, etc. - dans les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou encore les déclarations préalables, etc.

Le PLUi-D prend en compte les spécificités du territoire, en lien avec les politiques d'aménagement nationales, départementales, régionales et territoriales, notamment le Plan climat-air-énergie territorial et le Programme Local de l'Habitat.

4 axes de développement ont été définis

- une **Agglomération à taille humaine**, une organisation respectueuse des équilibres, des populations et des spécificités du territoire : une offre économique diversifiée, des services et les équipements, un tourisme valorisant les particularités du territoire, écologiques, architecturales et culturelles.
- un **développement des fonctions urbaines** respectant et valorisant le cadre de vie : fluidité des parcours résidentiels, mixité sociale et générationnelle, société inclusive, projets innovants, mise en adéquation de la capacité d'accueil avec les possibilités de développement.
- le **déploiement d'une offre de mobilité pour tous** : services adaptés aux différents modes de vie et aux changements de comportement, diversifier des pratiques de déplacements, infrastructures nécessaires à l'évolution de la mobilité.
- un **environnement de haute valeur écologique et paysagère**, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique : biodiversité, santé et épanouissement des personnes, sobriété énergétique et énergies renouvelables, une agriculture intégrée au territoire.



Des réunions publiques

Ces sujets vous concernent directement : pour participer à la réflexion et donner votre avis, des réunions de concertation sont organisées jusqu'à la fin de l'année.

- Les premières ont lieu :**
- Mardi 28 juin à 20h, salle Marcel Brelay à Épannes.
 - Mercredi 29 juin à 20h, salle polyvalente à Vouillé.

Et tout au long de la procédure, vous pouvez formuler vos observations par courrier numérique à agglo@agglo-niort.fr à l'attention de Monsieur le Président, complété de l'objet PLUi-D.

5. Informations dans la presse locale

Comme évoqué en préambule de cette partie, les informations ont été autant que possible, relayées dans la presse locale.

prentissage de la musique à un large public, et de mixité inter-générationnelle s'imposent

Jean-Michel Laurent
mr.niort@arco.fr

jazz, balucada,
> Inscriptions. Elles ont lieu tout au long du mois de septembre.

ou 06.88.68.03.14.
> Courriel : arc musical@free.fr
> Site : <http://www.arc musical.fr>

can

A chacun de dire comment il voit l'agglo

Un nouveau cadre de vie pour les 20 ans qui viennent, avec des règles d'urbanisme et de déplacements communes aux 45 communes de l'agglo pour les 10 ans à venir : tels sont les objectifs du Scot (schéma de cohérence territoriale), du plan local d'urbanisme et de déplacements, et de leur préalable, le plan d'aménagement et de développement durable. Ce PADD devra être validé au printemps prochain en vue de la rédaction d'un plan d'urbanisme fin 2019. Celui-ci dès lors se substituera aux POS, cartes communales et autres PLU des communes.

Le public est consulté dès ce soir, pour dessiner le futur paysage de la CAN.

(Photo archives NIJ)

la CAN qui distingue les atouts et les faiblesses. C'est ainsi qu'aux charmes du Marais, de la plaine et même (un peu) de bocage, au dynamisme économique, à un emploi plus pré-servé qu'ailleurs, on observe une activité industrielle en perte de vitesse, des inégalités en termes de fiscalité ou de progression démographique, ou encore un secteur pauvre en unités de transformation. Il y a donc des choses à corri-

ger, à prévoir et à faire pour que la CAN de 2040 soit plus attractive et homogène que celle de 2020. Et dans cette grande réflexion prospective, le public a son mot à dire : « C'est maintenant aux administrés de prolonger le travail lancé, aux élus de recueillir leur avis », résume Jacques Billy, vice-président de la CAN en charge de l'urbanisme. Deux réunions ont donc lieu, ce soir et vendredi à cet effet. Le public sera encore sollicité l'an prochain quand il s'agira de mettre en œuvre le PADD, puis de lister les réglementations d'urbanismes par bassins de vie.

Ph.M.
mr.niort@arco.fr

Réunions publiques sur la démarche et les enjeux du Plui-D, mercredi 13 septembre à 18 h 30, à la salle des fêtes de La Foye-Monjaud ; puis vendredi 15 septembre à 18 h 30, à la salle des mariages de Chauray.

utile

La Nouvelle République
10, place de la Comédie
BP 90350, 79003 Niort Cedex.
Tél. 05.49.77.27.77.
Fax 05.49.77.27.50.
Courriel : nr.niort@arco.fr

Abonnements et portage
La ligne des abonnés : 0.825.31.70.70 (service 0,18 €/mn + prix appel).

Publicité NR Communication
10, place de la Comédie
BP 90350, 79003 Niort Cedex.
Tél. 05.49.77.25.99.
Fax 05.49.77.25.98.
Courriel : agence.niort@nr-communication.fr

sur l'agenda

> **Travaux**, Jeudi et vendredi, travaux sur le réseau assainissement quai Métaeyer.

> **ANR la Poste et Orange**, Marche de 10 km vendredi : départ 14 h 30 parking de la salle des fêtes à Saint-Gelaix.

EXTRAIT DE LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU 13/09/2017

EXTRAIT DE NIORT AGGLO MAGAZINE DE JUILLET 2022



EXTRAIT DU COURRIER DE L'OUEST DU 10/11/2017

6. Informations dans les bulletins communaux et sites Internet communaux

Au même titre que les informations sur le site web et le magazine de la CAN, les communes étaient invitées à transmettre des informations sur l'avancement du PLUi-D au fur et à mesure, dans leurs bulletins municipaux et/ou sites internet communaux.

Pour exemple, cette information a été transmise aux communes pour la fin d'année 2022 :

PLUi-D DE NIORT AGGLO / LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE À HORIZON 10 ANS

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement dans toutes les communes du territoire de l'agglomération du Niortais.

Le PLUi fixe les règles générales d'utilisation du sol et s'imposera à tous les particuliers, entreprises ou administrations dans les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou encore les déclarations préalables. Sur notre territoire, il s'accompagne d'un volet Déplacement (PLUi-D) qui définit la politique de Niort Agglo en termes de mobilités.

LES GRANDS OBJECTIFS

- ⊗ Organiser le développement du territoire (habitat, économie et équipement public)
- ⊗ Réduire de près de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- ⊙ Mobiliser en priorité le potentiel dans les enveloppes urbaines (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants...)
- ⊙ Améliorer les conditions de déplacement
- ⊙ Promouvoir les îlots de fraîcheur et limiter les îlots de chaleur
- ⊙ Protéger les bois et les haies, les zones humides, les paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux
- ⊙ Préserver et optimiser la ressource en eau
- ⊙ Mettre en place des règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des gaz à effet de serre

De quoi est constitué un PLUi-D ?

- ⊙ **Un rapport de présentation** : diagnostic, analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, explication des choix retenus et des orientations du projet.
- ⊙ **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : C'est le projet porté par les élus qui définit les orientations générales des différentes politiques : aménagement, équipements, mobilité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, etc.
- ⊙ **Déplacement / le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)** : Plan d'actions de mise en œuvre de la politique des transports et déplacements. Il précise et détaille les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.
- ⊙ **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : Elles traduisent le PADD par des principes d'aménagement identifiés par secteurs : habitat, transports, zones économiques, etc. Elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme.

- ⊙ **Le zonage et le règlement** : Le zonage délimite l'utilisation des sols et le règlement prescrit des règles à respecter dans ces zones (nature du projet, implantation)

Calendrier prévisionnel du PLUi-D

- ⊙ Présentation du projet de PLUi-D en décembre 2022
- ⊙ Arrêt du PLUi-D en mars 2023
- ⊙ Recueil des avis des communes et partenaires au printemps 2023
- ⊙ Recueil des avis du public via une enquête publique à la rentrée 2023
- ⊙ Approbation et exécution du PLUi-D en janvier-février 2024

Ces sujets vous concernent directement

Des réunions de présentation du PLUi-D dans sa globalité, seront organisées fin 2022, dans les communes de l'Agglo, ouvertes à tous les citoyens :

- ⊙ **Le mercredi 7 décembre 2022 à 20h30** à la salle des fêtes de Mauzé-sur-le-Mignon
- ⊙ **Le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30** à la salle de la Baratte à Echiré
- ⊙ **Le jeudi 15 décembre 2022 à 20h00** à l'Hôtel de ville à Niort (salon d'honneur)
- ⊙ **Le mardi 10 janvier 2023 à 20h00** à la salle des fêtes de Beauvoir-sur-Niort

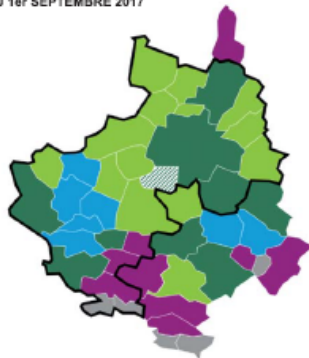


Zoom sur... Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le PLUID (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de Déplacement)

La commune de Granzay-Gript est dotée d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) depuis fin 2014. La commune est entrée dans la CAN le 1^{er} janvier 2015. Aujourd'hui la CAN refond tous les documents d'urbanisme existants sur les 45 communes en un seul, le SCOT-PLUID. Chaque commune avait son document spécifique ou presque. Les bureaux d'études ont remis à plat bons nombres de documents en faisant un diagnostic de l'existant.

La phase diagnostic du SCOT et PLUID est aujourd'hui

CARTE DES DIFFERENTS DOCUMENTS D'URBANISME AU 1^{er} SEPTEMBRE 2017



achevée et a été rendue publique par deux réunions le 13 et 15 septembre derniers.

Nous mettons à votre disposition en mairie, aux heures d'ouverture, le document de présentation du diagnostic territorial ; chacun pourra le consulter et porter ses observations sur un registre jusqu'à fin octobre 2018. Vous êtes libres d'y insérer vos questions, vos remarques, vos propositions. Votre avis nous intéresse.

Les habitants peuvent également formuler leurs observations tout au long de la procédure :

- par courrier postal, à l'attention de M. le Président Communauté d'agglomération du Niortais 140, rue des Equarts - CS 28770 79027 Niort Cedex

- par courrier numérique, à l'attention de M. le Président complété de l'objet SCOT/PLUID à agglo@agglo-niort.fr

Le nouveau SCOT-PLUID de la CAN est lancé. Pour suivre l'évolution si vous le souhaitez, vous pouvez consulter le site de la CAN : www.niortagglo.fr

Pourquoi élaborer un nouveau SCOT et un PLUID ?

- Pour avoir une vision prospective de la CAN à 15-20 ans et s'engager en tant que territoire en mouvement.
- Pour actualiser une partie des documents actuels et les mettre en conformité avec les évolutions réglementaires.
- Pour harmoniser les documents d'urbanisme et avoir un socle commun partagé.



ARTICLE DANS LA NOUVELLE DE GRANZAY-GRIPT EN DECEMBRE 2017

SUIVEZ LA DÉMARCHÉ DU SCOT (schéma de cohérence et d'organisation territoriale) ET DU PLUID (plan local d'urbanisme intercommunal et de déplacements) ; ELLE VOUS CONCERNE...

> **Petit rappel sur la création de la CAN**

Fruit de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort avec la Communauté de Communes de la Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre, la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais) a été créée le 1^{er} janvier 2014. L'un de ses premiers chantiers a été de se fédérer autour d'un projet de territoire. Il est alors apparu évident que la révision du SCOT (opposable alors sur 29 communes) devait s'étendre au nouveau périmètre de la CAN, soit 45 communes. Prescription le 16 mars 2015.

> **Élaboration de documents qui encadrent le développement urbain**

Cette même année 2015, les élus communaux ont saisi l'opportunité de réviser et faire vivre un projet communautaire au moyen d'un document réglementaire élaboré à l'échelle de 45 communes : le PLUID. Nous avons également décidé de réviser le plan de déplacements urbains à travers un nouvel outil : le PLUID.

Six mois durant, les bureaux d'études retenus pour accompagner les élus et les services ont "mouliné" les études

existantes et apporté des compléments dans de nombreux domaines.

Différentes formes de concertation ont été mises en place : un questionnaire auprès des communes, une sortie "terrain" sur le territoire de la CAN, six ateliers thématiques auxquels ont participé les élus, ainsi que plusieurs comités de pilotage pour encadrer la démarche globale.

Cette phase s'est achevée fin septembre 2017 avec une présentation succincte du diagnostic à la population, par le biais de deux réunions publiques qui se sont tenues à La Foye-Monjault et à Chauray.

Vous pouvez consulter ce diagnostic et les enjeux de demain sur le site internet de la CAN : <http://www.niortagglo.fr>

> **La nouvelle étape : rédaction des Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT et du PLUID**

Cette seconde phase de travail a débuté en novembre 2017 avec six ateliers thématiques réunissant les élus des communes, les représentants des Chambres de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers, ADIL et autres partenaires associés. Trois réunions publiques ont été organisées sur le territoire les 27, 28 et 29 novembre, respectivement à Frontenay-Rohan-Rohan, Prissé-La-Charrière et Niort, conviant les citoyens à participer à la réflexion sur les évolutions possibles de notre territoire.

> **Ces différentes étapes s'inscrivent dans une démarche participative**

Il ne s'agit pas d'une juxtaposition de PLU communaux, mais bien d'un projet de territoire privilégiant l'intérêt collectif.

La présentation du PADD sera faite lors de réunions publiques dont la programmation est prévue pour avril 2018. Ce seront des lieux d'expression où chacun pourra formuler ses observations et remarques.

À suivre donc...



ARTICLE DANS OBJECTIF AIFRES EN JANVIER 2018

vivre à **niort**
LE SITE D'INFORMATION DE LA VILLE

[Anomalie sur la voie publique](#)
[Prise de rendez-vous en ligne](#)
[Mes démarches](#)

ACTUALITÉS CADRE DE VIE SERVICES PUBLICS MAIRIE

Votre recherche

Écouter

Niort Travail Agglo
 La ville en image Je participe Lettres d'Info

RÉUNIONS PUBLIQUES
 28-29 JUIN 2022
 à 20H

21/06/2022

Concertation autour du PLUi-D : Niort Agglo organise des réunions publiques

La Communauté d'agglomération du Niortais a débattu le 7 février dernier des grandes orientations du Plan local d'urbanisme intercommunal - Déplacement qui régira l'aménagement du territoire dans les 10 ans à venir. Les habitants sont invités à participer à la réflexion en réunions publiques organisées à Epennes et Vouillé, les 28 et 29 juin.

Qu'est-ce qu'un PLUi-D ?

- Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est le document qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement dans toutes les communes du territoire de l'agglomération du Niortais.
- Il fixe les règles générales d'utilisation du sol et s'imposera à tous particuliers, entreprises, administrations, etc. dans les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou encore les déclarations préalables, etc.

Sur notre territoire, il s'accompagne d'un volet Déplacement (PLUi-D) qui définit la politique de Niort Agglo en termes de mobilité.

ARTICLE SUR LE SITE INTERNET VIVRE A NIORT EN JUIN 2022

ÉCHIRÉ VISION COMMUNE

DOSSIER
ÉDITION SPÉCIALE
JUILLET 2022

Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Déplacements (PLUi-D)

Quel urbanisme, demain à Échiré ?

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) procède à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Déplacements (PLUi-D).

L'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal d'Échiré va disparaître pour être remplacé par ce PLUi-D. C'est dans le cadre fixé par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT, approuvé 10/02/2020) que le PLUi-D se construit depuis septembre 2020 avec un objectif de mise en vigueur pour janvier 2024 et ce pour 10 ans.

Le PLUi-D : Nous sommes tous concernés

1.1 / La protection des espaces naturels et agricoles

Cette élaboration du nouveau PLU se déroule dans un cadre très contraint, décidé par le législateur notamment sur la limitation stricte de l'extension urbaine, en privilégiant la densification

de l'urbanisation des terrains inclus dans les périmètres déjà urbanisés pour préserver les terres naturelles et agricoles.

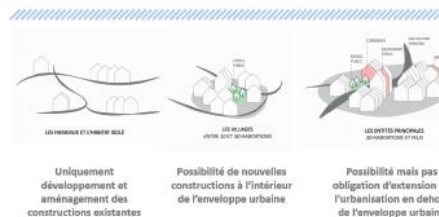
Les constructions au sein des enveloppes urbaines sont prioritaires :

Les villages : Ternantueil / Le Peu ; Moulin Neuf / Bois Berthier ; Androlet ; Chalusson ; Mursay

Le bourg

La surface des terrains ouverts à la construction va être limitée de manière à protéger les espaces naturels et agricoles. Ce nouveau zonage va prioriser les projets en cours ou ceux qui devraient voir le jour prochainement.

L'objectif national est de tendre vers une Zéro Artificialisation Nette (ZAN), c'est-à-dire l'interdiction de créer des nouveaux m² minéralisés sans compensation.



Source : SCOT 2020-2040, Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Niortais, 10/02/2020

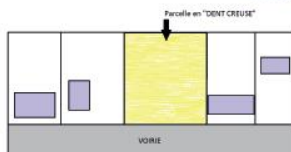
1.2 / L'évaluation du potentiel foncier

En collaboration avec la commune d'Echiré, la CAN a réalisé une étude sur le potentiel foncier dans le bourg et les villages. Il est important de noter qu'il s'agit là d'un potentiel de densification qui a permis d'obtenir une surface permettant d'accueillir des projets de construction sur dix ans, à l'initiative évidemment de leurs propriétaires.

Différents types de situation ont été recensés :

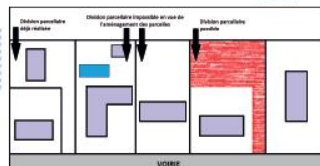
Les dents creuses

parcelles non bâties, à priori urbanisables immédiatement: déjà desservies par les réseaux et accessibles depuis la voirie.



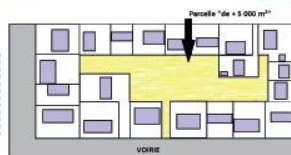
Les parcelles divisibles

parcelles faiblement bâties qu'il serait théoriquement possible de densifier en construisant un ou plusieurs logements supplémentaires en plus du/des logement(s) déjà présent(s) (Bimby - Build in my Backyard).



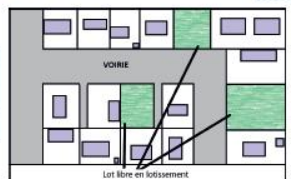
Les parcelles de + 5 000 m²

mêmes critères que les dents creuses, mais parcelles d'une surface plus importante.



Les lots libres en lotissement

parcelles prêtes à être construites immédiatement.



1.3 / Les conséquences sur les droits à l'urbanisation

Le rythme des surfaces ouvertes à la construction dans ce PLU-D va être restreint par rapport aux plans (POS ou PLU) antérieurs (limitation du nombre de mètres carrés constructibles). C'est pourquoi chaque mètre carré ouvert à l'urbanisation doit avoir une réelle perspective de réalisation dans le délai de 10 ans. L'évolution de la commune sera pénalisée par la carence de projets sur des terrains constructibles.

C'est dans ce cadre que sont contactés, depuis le début de l'année 2022, et rencontrés les propriétaires de terrains non bâtis sur le territoire communal pour discuter du devenir de leurs parcelles.



Les terrains constructibles conservés non bâtis pourront se voir pénaliser par une fiscalité augmentée.



L'habitat : Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (SRU, 2000)



La Loi SRU impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'un taux minimum de logements sociaux (20% de son parc de logements sur le territoire). A défaut, des pénalités sont appelées par l'Etat.

La commune d'Echiré prépare cette échéance depuis de nombreuses années.

Le PADD à travers le PLUI-D : présentation au Conseil Municipal du 3 juin 2022

Le 3 Juin 2022, le Conseil Municipal a reçu Jacques BILLY, Vice-Président de la CAN en charge de l'aménagement du territoire et Franck DUFAU du service urbanisme et aménagement du territoire.



A l'issue de leur présentation le Conseil Municipal a voté cet avis sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), document préalable au vote du PLUI-D.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Indique que le débat réalisé par les élus à la suite de la présentation du PADD par la CAN a permis de montrer la cohérence des axes proposés avec le SCoT de la CAN :

- l'axe 1 respectueux des équilibres de l'organisation territoriale,
- l'axe 2 permettant l'accueil de populations diversifiées,
- l'axe 3 affirmant la volonté d'une offre de mobilité pour tous,
- l'axe 4 préservant un environnement de qualité.

Souligne unanimement, l'exigence d'une déclinaison opérationnelle de l'axe 3 dans le PLUI-D qui permette de prendre en compte les spécificités du territoire Nord de la CAN et de la commune d'Echire :

- bassin de vie le plus important en dehors de l'aire urbaine,
- bassin d'activités avec la zone Le Luc-Les Carreaux,
- bassin de développement de logements sociaux compte tenu du seuil de 3500 habitants,
- bassin de commerces et de services de proximité,
- bassin exigeant les liaisons avec les territoires voisins compte tenu de l'absence d'équipements structurants (lycées, collèges, piscines, ...).

L'offre de mobilité développée par la CAN est aujourd'hui très insuffisante pour faire face aux besoins, puisque ce bassin ne bénéficie ni d'une offre ferroviaire, ni d'une offre régulière suffisante de transports collectifs, ni d'une offre cyclable alternative, ni d'action significative sur le covoiturage.

Demande que leurs efforts pour développer l'attractivité et le rôle de la commune soient accompagnés par la CAN sur sa compétence transports et mobilité ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

→ Le PADD est consultable sur le site [intemot de Niort Agglo / www.niortagglo.fr](http://intemot.de.niortagglo.fr)

Tous renseignements sur le sujet de l'évolution de l'urbanisme dans le cadre du PLUI-D auprès de Morgane HENRY : morgane.henry@echire.fr

 Echire
05 49 25 70 08 / mairie@echire.fr / www.echire.fr

ECHIRE, VISION COMMUNE - EDITION SPECIALE JUILLET 2022

PLUI-D NIORT AGGLO : LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE A HORIZON 10 ANS

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) est le document qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement dans toutes les communes du territoire de l'agglomération du Niortais.



Le PLUI fixe les règles générales d'utilisation du sol et s'imposera à tous les particuliers, entreprises ou administrations dans les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou encore les déclarations préalables. Sur notre territoire, il s'accompagne d'un volet Déplacement (PLUI-D) qui définit la politique de Niort Agglo en termes de mobilités.

LES GRANDS OBJECTIFS

- Organiser le développement du territoire (habitat, économie et équipement public)
- Réduire de près de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Mobiliser en priorité le potentiel dans les enveloppes urbaines (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants...)
- Améliorer les conditions de déplacement
- Promouvoir les îlots de fraîcheur et limiter les îlots de chaleur
- Protéger les bois et les haies, les zones humides, les paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux
- Préserver et optimiser la ressource en eau
- Mettre en place des règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des gaz à effet de serre

De quoi est constitué un PLUI-D ?

- Un rapport de présentation : diagnostic, analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, explication des choix retenus et des orientations du projet.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : C'est le projet porté par les élus qui définit les orientations générales des différentes politiques : aménagement, équipements, mobilité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, etc.
- Déplacement / le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) : Plan d'actions de mise en œuvre de la politique des transports et déplacements. Il précise et détaille les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Elles traduisent le PADD par des principes d'aménagement identifiés par secteurs : habitat, transports, zones économiques, etc. Elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme.
- Le zonage et le règlement : Le zonage délimite l'utilisation des sols et le règlement prescrit des règles à respecter dans ces zones (nature du projet, implantation)

Calendrier prévisionnel du PLUI-D

- Présentation du projet de PLUI-D en décembre 2022
- Arrêt du PLUI-D en mars 2023
- Recueil des avis des communes et partenaires au printemps 2023
- Recueil des avis du public via une enquête publique à la rentrée 2023
- Approbation et exécution du PLUI-D en janvier-février 2024

Ces sujets vous concernent directement

Des réunions de présentation du PLUI-D dans sa globalité, seront organisées fin 2022, dans les communes de l'Agglo, ouvertes à tous les citoyens :

- Le mercredi 7 décembre 2022 à 20h30 à la salle des fêtes de Mauzé-sur-le-Mignon
- Le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30 à la salle de la Baratte à Echire
- Le jeudi 15 décembre 2022 à 20h00 à l'Hôtel de ville à Niort (salon d'honneur)
- Le mardi 10 janvier 2023 à 20h00 à la salle des fêtes de Beauvoir-sur-Niort

Les documents relatifs au projet de zonage de notre commune ne seront pas présentés lors des réunions publiques mais seront consultables en mairie à compter du 16 janvier 2023.

ARTICLE DANS LE GAZOUILLES DE LA PLAINE (PLAINE D'ARGENSON) EN DECEMBRE 2022

NIORTAGGLO



Qu'est-ce que le PLUI ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) est le document qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement pour les 40 communes du territoire de l'agglomération du Niortais. Il s'appuie sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Niort Agglo qui a été approuvé le 10 février 2020 par le Conseil d'Agglomération et qui lui-même est compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine. Le PLUI est un outil de planification, à horizon 10 ans environ au service des politiques publiques et respectant les règles nationales. Ce document qui évoluera au fil des années a été travaillé avec les communes du territoire. Il fixe les règles générales d'utilisation du sol et s'imposera à tous les particuliers, entreprises ou administrations dans les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou encore les déclarations préalables. Sur notre territoire, il s'accompagnera d'un volet Déplacement (PLUI-D) qui définit la politique de Niort Agglo en matière de mobilités.

Quels sont ses grands objectifs ?

- Organiser le développement du territoire (habitat, économie et équipement public)
- Réduire de près de 50% la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Mobiliser en priorité le potentiel dans les enveloppes urbaines (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants...)
- Améliorer les conditions de déplacement
- Promouvoir les îlots de fraîcheur et limiter les îlots de chaleur
- Protéger les bois et les haies, les zones humides, les paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux
- Préserver et optimiser la ressource en eau
- Mettre en place des règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des gaz à effet de serre

Des plans et documents consultables

Le PLUI est un document très important pour la commune comme pour l'ensemble des propriétaires de terrains. C'est pourquoi, dès le 1er mars 2022, les élus ont tenu à mettre à votre disposition le projet de zonage. Les plans tout comme le support de présentation utilisé lors des réunions publiques et le projet de règlement, sont toujours consultables en mairie pendant les horaires d'ouverture (ou sur rendez-vous). À partir du 16 janvier 2023 et pendant 1 mois, les documents seront consultables sur le site internet de Niort Agglo (rubrique habiter-étudier/urbanisme).

Le saviez-vous ?
Niort-Agglo, c'est :
- 40 communes
- 121 220 habitants
- 821 km²
- 147 habitants / km²



PLUI, objectif 1^{er} janvier 2024

De quoi est-il constitué ?

- Un rapport de présentation : diagnostic, analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, explication des choix retenus et des orientations du projet.
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : Orientations générales des différentes politiques : aménagement, équipements, mobilité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, etc.
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) en matière de déplacement : Plan d'actions de mise en œuvre de la politique des transports et déplacements.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Elles traduisent le PADD par des principes d'aménagement identifiés par secteur : habitat, transports, zones économiques, etc. Elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme.
- Le zonage et le règlement : Le zonage délimite l'utilisation des sols et le règlement prescrit des règles à respecter dans ces zones (nature du projet, implantation).

Quelle surface mobiliser pour l'habitat ?

L'objectif du SCOT est d'arriver à une réduction de la consommation foncière de près de 50%. Le compte foncier pour les 10 prochaines années est donc très contraint : 121,05 hectares en densification et 212,68 hectares en extension pour toute l'Agglo. La part pour la commune est seulement de 0,82 hectares en densification et 1,91 hectares en extension.



7. Organisation d'ateliers à la population

3 ateliers destinés à la population ont été organisés fin novembre 2017, pour aborder les enjeux du territoire, en prenant le diagnostic de territoire comme point de départ à la discussion et aux échanges.

Les ateliers se sont déroulés le :

- Le 27 novembre 2017 à Frontenay-Rohan-Rohan
- Le 28 novembre 2017 à Plaine d'Argenson (Prissé-la-Charrière)
- Le 29 novembre 2017 à Niort

Ces ateliers ont permis d'aborder les thématiques prégnantes intégrées désormais au PADD du PLUI-D, formant ainsi le socle politique du PLUI-D.



ARTICLE DANS LE BULLETIN DE SAINT-MARTIN DE-BERNEGOU EN JANVIER 2023

ATELIER DU 29/11/2017

8. Présentation du diagnostic agricole au monde agricole

Un diagnostic agricole a été réalisé en 2016, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture. Il a été réalisé avec les agriculteurs (chaque commune avait un référent et des réunions communales ont été organisées).

Une présentation générale a ensuite été organisée à destination de l'ensemble des agriculteurs du territoire. Ces réunions ont eu lieu :

- **Le 13 avril 2018** aux Ruralies à Prahecq
- **Le 28 mai 2018** à Saint-Gelais
- **Le 11 juin 2018** à Epannes

9. Organisation de réunions publiques aux étapes-clés

8 réunions publiques ont été organisées aux étapes-clés du projet de PLUi-D.

Concernant l'information au public, le site de Niort Agglo a publié des annonces précisant l'ensemble des dates et des lieux de réunions publiques dans les semaines précédant les réunions. De plus, des affiches ont été affichées au siège de la CAN et dans les mairies des communes de l'Agglomération et des articles ont été publiés sur le magazine de Niort Agglo et sur les bulletins communaux lorsque l'information coïncidait avec la sortie de ces revues.

Les réunions publiques du 13 et 15 septembre 2017 ont eu pour objet la présentation du diagnostic de territoire réalisé pour le SCoT et le PLUi-D.

Une quarantaine de personnes étaient présentes chaque soir. Les questions ont porté sur les statistiques présentées, sur la prise en compte de l'agriculture, sur les déplacements...



AFFICHE CONCERNANT 2 REUNIONS PUBLIQUES



REUNIONS PUBLIQUES DE SEPTEMBRE 2017

Les réunions publiques du 28 et 29 juin 2022 ont eu pour objet la présentation des grandes orientations du PLUi-D à la population.

Elles consistaient à :

- Rappeler le contexte réglementaire du PLUi-D
- Présenter le PADD
- Informer des prochaines étapes
- Echanger avec la population afin de répondre à leurs questions

Une quarantaine de personnes étaient présentes chaque soir. Les questions ont tourné autour de l'enjeu du maintien de la biodiversité, de la limitation de la consommation d'espaces, de la constructibilité de terrains de particuliers...





REUNIONS PUBLIQUES DE JUIN 2022

Enfin, les réunions publiques du 7, 8, 15 décembre 2022 et du 10 janvier 2023 ont eu pour objet de présenter l'ensemble du PLUi-D, en passant par :

- Le rappel des objectifs du SCoT de Niort Agglo approuvé le 10 février 2020
- Les études et inventaires menés (bois et haies, patrimoine bâti, étude de densification, friches, changement de destination, diagnostic agricole...) qui ont permis la construction d'un zonage adapté
- La déclinaison du compte foncier Habitat, Equipement et Economie
- Les outils de préservation de l'environnement notamment dans le règlement écrit
- Le projet de POA Déplacements

Entre 30 et 45 personnes étaient présentes chaque soir. Les échanges étaient très larges, abordant de nombreux thèmes, entre autres :

- Définition de l'enveloppe urbaine
- Les possibilités de construire dans les hameaux
- Réduction de la consommation foncière : inflexion de la courbe ou réduction
- Définition : zonage, règlement
- Recensement des friches
- Avis de l'ABF - Evolution des matériaux
- Evolution du document
- Refaire la ville sur la ville
- Risque de l'argile
- Itinéraires cyclables : compétence ?
- Vélo, car / bus, covoiturage

- Dernier kilomètre : contacts avec opérateurs ?
- Développement commercial + DAAC
- Coefficient de biotope : bâti existant, bloque les projets, police de l'urbanisme, réaction des aménageurs, infiltration des eaux....
- Coefficient de biotope : est-ce contraire à la densification ? Eolien, quid des projets en cours...
- Energies renouvelables sur les toitures
- Difficulté pour des lotissements mais plutôt bien
- Zones inondables
- Habitat léger
- ZAC de Magné



NIORTAGGLO
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
ENSEMBLE, CONSTRUISONS NOTRE TERRITOIRE
PLUI-D

RÉUNIONS
PUBLIQUES

LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
À HORIZON 10 ANS

MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
7 DÉCEMBRE À 20H30 SALLE DES FÊTES

ECHIRÉ
8 DÉCEMBRE À 18H30 SALLE DE LA BARATTE

NIORT
15 DÉCEMBRE À 20H HÔTEL DE VILLE

BEAUVOIR-SUR-NIORT
10 JANVIER À 20H SALLE DES FÊTES

PLUI-D - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉPLACEMENTS

AFFICHE CONCERNANT 4 REUNIONS PUBLIQUES

REUNIONS PUBLIQUES DE DECEMBRE 2022-JANVIER 2023

Par ailleurs, quelques communes ont décidé de mettre les documents de travail à disposition du public dès le début des travaux.

D'autres ont réalisé des réunions publiques pour leurs habitants :

- Aiffres (1 réunion publique en décembre 2022)
- Saint-Hilaire-la-Palud (réunion publique en 2022)
- Val-du-Mignon (5 réunions publiques en janvier 2023)
-

10. Organisation de réunions à destination des partenaires

Au-delà des nombreuses réunions de travail qu'il y a eu avec les élus du territoire, les partenaires, le Conseil de Développement de Niort Agglo ont, eux, été conviés à différents temps d'échanges afin d'évoquer le développement futur du territoire de Niort Agglo, à travers :

- Des ateliers thématiques (agriculture, mobilités, environnement, habitat...)
- Des sorties terrain (trame verte et bleue)
- Des réunions thématiques (mobilités)
- Des réunions de présentation et d'échanges
- Des réunions bilatérales avec certains partenaires (Etat, MRAe, Chambre d'Agriculture, PNR, ABF, Inspecteur des sites...)

Tous ces temps d'échanges ont enrichi la définition des enjeux du territoire et permis de prendre en compte les attentes des partenaires locaux.



REUNIONS PARTENAIRES/ELUS EN 2017

11. Formulation des observations et propositions

Au même titre que les documents présentés ci-dessus, une adresse postale et une adresse mail ont été mises à disposition des habitants et aux acteurs du territoire afin d'y collecter leur remarques, avis ou demandes. A chaque grande étape de l'élaboration du PLUi-D, l'intercommunalité prenait en compte d'éventuelles remarques recueillies.

Une mention pour informer les habitants de ces adresses a été inscrite dans le magazine de l'intercommunalité ainsi que sur le site web.

2020. OÙ EN SOMMES-NOUS ? >

LES PROCHAINES ÉTAPES >

ET APRÈS ? >

COMMENT CONTRIBUER ? ▾

Depuis 2017 et tout au long de la procédure de PLUi-D, les habitants peuvent faire part de leurs remarques et questions sur des registres d'observations disponibles dans les mairies, ainsi qu'au siège de Niort Agglo, 140 rue des Equarts à Niort. Ceux-ci demeureront en libre accès, aux horaires d'ouvertures habituels.

Les habitants peuvent également formuler leurs observations tout au long de la procédure :

- à par courrier postal, à l'attention de M. le Président
Niort Agglo
140, rue des Equarts - CS 28770
79027 Niort Cedex
- à par courrier numérique, à l'attention de M. le Président
complété de l'objet PLUi-D
à agglo@agglo-niort.fr

Cette page dédiée au PLUi-D est mise à jour régulièrement. Vous pourrez y retrouver l'état d'avancement du PLUi-D ainsi que les éventuels temps d'échanges organisés.

DOCUMENTS EN LIGNE >

EXTRAIT DU SITE INTERNET DE NIORT AGGLO / L'ONGLET URBANISME

1) Par courrier postal

Environ 230 demandes ont été formulées par courrier postal entre 2016 et 2023 :

- Quelques courriers ont porté sur le thème de l'éolien.
- Quelques courriers ont porté sur la préservation d'un patrimoine : une haie et un château d'eau.
- Les autres courriers ont porté sur des demandes de constructibilité ou de demandes de modifications de zonage de parcelles privées.

Nous avons, autant que possible, répondu chacun par un courrier signé du Vice-Président en chargé de l'aménagement du territoire, que leur demande avait bien été prise en compte et qu'elle serait examinée dans le cadre du PLUi-D. Les dispositions réglementaires s'imposant au PLUi-D et notamment la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers leur ont également été rappelées. Enfin, chacun était invité à suivre l'état d'avancement du PLUi-D sur le site Internet de Niort Agglo.

Par ailleurs, pour prendre en compte au mieux ces demandes, celles-ci ont toutes été matérialisées dans un plan par commune en tant que document de travail à l'élaboration du zonage. Les communes ont ainsi visualisé les différentes demandes, tout en travaillant sur un zonage privilégiant l'intérêt général du développement de la commune.

En parallèle, certaines personnes ont contacté régulièrement les services de la CAN pour en savoir davantage. Ces derniers les ont renseigné autant que possible au regard de l'avancement du PLUi-D.

2) Par courrier électronique

Une quinzaine de demandes ont été formulées par mail. Elles ont toutes portées sur des demandes de constructibilité, excepté une qui portait sur la préservation d'une haie.

3) Par les registres d'observations

Dans les 40 mairies du territoire, des registres d'observations ont été mis à disposition des habitants. Ces registres ont permis à la population de s'exprimer sur le SCoT et le PLUi-D. Cet outil a très peu été utilisé. Ces observations ont généralement été doublées d'un courrier postal.



COMMUNE DE :

.....

.....

12. Mise à disposition des plans de zonage et du règlement écrit

A la suite des réunions publiques de décembre 2022 – janvier 2023, les projets de plans de zonage et le projet de règlement écrit ont été mis à la disposition du 16 janvier au 15 février 2023 :

- En format numérique sur le site Internet de Niort Agglo
- En format papier dans chaque mairie (le plan de la mairie)

Cette information a été relayée lors des 4 réunions publiques de décembre 2022 – janvier 2023, ainsi que sur le site internet de Niort Agglo et le site internet de communes.

PLUI-D DE NIORT AGGLO

16/01/2023

Les projets de plans de zonage et le projet de règlement écrit sont mis à disposition du public du 16 janvier au 15 février 2023 sur le site internet de Niort Agglo et en mairie.

CARTES DU PLUI-D DANS LES 40 COMMUNES (DOCUMENTS DE TRAVAIL DISPONIBLES DU 16/01/23 AU 15/02/23)

- Règlement du PLUI-D
- Aiffres
- Amuré
- Argols
- Beauvoir-sur-Niort
- Bessines

BREVE DU SITE INTERNET DE NIORT AGGLO DATANT DU 16/01/2023

Bilan

Les communes ont transmis une trentaine de retours par courrier ou mail, avec 90 % de demandes de modifications de zonage (passage de zone A, N en zone Urbaine). 3 demandes ont fait état d'éléments de paysage à protéger. Des échanges téléphoniques permettant d'expliquer le choix du zonage sur certaines parcelles ont également été réalisés par la commune et/ou Niort Agglo.

Le projet de plan de zonage a pu être modifié dès à présent dans certains cas.

Les demandeurs sont cependant invités à vérifier le PLUi-D arrêté au moment de l'enquête publique et à réitérer leurs demandes si celui-ci ne leur convient toujours pas.

The screenshot shows a website page for Niort Agglo. On the left is a dark blue navigation menu with items: Bienvenue, Vie municipale, Vie quotidienne, Vie pratique, Vie scolaire, Vie agricole et économique, and Vie associative. The main content area has a yellow background. At the top right of the content area is the date '16/01/2023'. Below the date is the Niort Agglo logo and the slogan 'ENSEMBLE, CONSTRUISONS NOTRE TERRITOIRE PLUI-D'. A red headline reads: '16 janvier - 15 février : Consultation sur le projet de plans de zonage communaux ainsi que du règlement.' Below this, a paragraph states: 'Depuis mars dernier et dans un total souci de transparence, nous avons fait le choix de vous mettre à disposition les projets de zonage. Cette fois, nous entrons dans une phase de consultation officielle.' A second paragraph explains: 'En effet, les projets de zonages et le projet de règlement écrit sont mis à disposition du public du 16 janvier au 15 février 2023 sur le site internet de Niort Agglo (https://www.niortagglo.fr/habiter-etudier/urbanisme/plan-local-durbanisme-intercommunal-deplacements-plui-d/index.html) et en mairie (pendant les horaires d'ouverture ou sur rendez-vous).'

EXTRAIT DU SITE INTERNET DE SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUÉ DATANT DU 16/01/2023

Zones réglementées suite à déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène (Deux-Sèvres)

L'infection par le virus H5N1 a été confirmée par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire dans de nouveaux élevages des

19 janvier 2023 [En savoir plus](#)

NIORTAGGLO

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

ENSEMBLE, CONSTRUISONS NOTRE TERRITOIRE

PLU I - D

Engagée dans une démarche de planification urbaine intercommunale, Niort Agglo construit actuellement un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Déplacement (PLU-ID), document qui réglemente l'occupation des sols pour les 10 ans à venir de façon cohérente sur le territoire des 40 communes.

Un PLU intercommunal, c'est :

- Un seul outil de planification pour plusieurs communes d'un territoire, à horizon 10 ans environ, au service des politiques publiques
- Un document qui respecte des règles nationales et locales
- Un document travaillé avec les communes du territoire (Maires et conseillers municipaux) en concertation avec les Partenaires Publics Associés et la population
- Un document qui évoluera au fil des années - ... et bien sûr un document qui donne des droits à construire au sein d'un cadre contraint

A partir du 16 janvier 2023 et pendant 1 mois, les documents (zonage, règlement) seront consultables :

- Sur le site de Niort Agglo : <https://www.niortagglo.fr/habiteretudier/urbanisme/plan-local-du-urbanisme-intercommunal-deplacements-plus/index.html>
- En Mairie (plans de zonage)



Haut de page ↑

EXTRAIT DU SITE INTERNET DE GRANZAY-GRIFT EN JANVIER 2023

V. Conclusion

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération prescrivant le PLUi-D ont été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de PLUi-D :

- Information par le biais d'articles publiés sur le site Internet de la CAN et sur le magazine de la CAN. Les articles sont parus lors des grandes étapes clefs.
- Organisation de 6 réunions publiques. Le public a été informé de la tenue des réunions par une diffusion sur le site Internet de la CAN et dans le magazine de l'intercommunalité.
- Information, en consultation libre, sur le site de la CAN
- Communication des coordonnées de l'adresse postale et de l'adresse mail pour formuler des observations et propositions sur le site internet, sur les articles et dans le magazine.

Pour construire un projet cohérent et le plus partagé, l'intercommunalité a également mutualisé le registre d'observation avec le SCoT. Niort Agglo a également fait de la communication en interne.

Ces mesures de concertation mises en œuvre ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi de recueillir les avis et remarques des habitants et autres acteurs locaux. La concertation a permis aux habitants de comprendre l'intérêt du PLUi-D et ses enjeux pour le territoire, à horizon 10 ans.

ARRÊT DU PLUi-D

Conseil d'agglomération du 27 mars 2023

Note de synthèse relative à la délibération d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements

Le cadre juridique territorial

Depuis le 1^{er} décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dispose de la compétence PLU, à l'échelle de son territoire.

Le 14 décembre 2015, la CAN a décidé d'élaborer un **PLUi**. A compter de son approbation, le PLUi-D remplacera les différents documents d'urbanisme actuellement en vigueur.

Le 10 février 2020, la CAN a approuvé :

- Son **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT) définissant les orientations politiques en matière d'aménagement de notre territoire à horizon 2040
- Son **Plan Climat Air Énergie Territorial** (PCAET) engageant notre territoire dans un cadre d'actions contributrices sur les thèmes suivants :
 - La maîtrise des consommations énergétiques
 - La production d'énergie à partir des ressources renouvelables et mobilisables localement
 - La réduction des gaz à effet de serre
 - La qualité de l'air

Le 11 avril 2022, la CAN a adopté son **Programme Local de l'Habitat** (PLH) qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat.

A noter que le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine est en cours de modification, conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience.

Le développement du territoire à horizon 10 ans

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document qui traduit un projet global d'urbanisme et d'aménagement applicable à toutes les communes du territoire de l'agglomération du Niortais.

Le PLUi-D est le document d'urbanisme à l'échelle de la CAN qui :

- Rappelle le fonctionnement et les enjeux en matière d'aménagement du territoire
- Construit un projet de développement respectueux de l'environnement
- Formalise ce projet dans des règles d'utilisation du sol

Le PLUi-D décline le projet de territoire partagé, en assurant la cohérence entre les politiques nationales, régionales et territoriales d'aménagement et les spécificités du territoire.

Le PLUi-D dote le territoire d'une vision prospective à 10 ans en matière de logements, de développement économique, d'agriculture, de mobilité, d'offre en équipements, de préservation du cadre de vie, de respect de l'environnement et de protection des paysages...

Il concourt tout particulièrement :

- **A la cohérence du projet et préservation de l'environnement** : Le PLUi-D assure la qualité paysagère et environnementale sur l'ensemble du territoire de Niort Agglo et valorise le cadre de vie des habitants. Il maintient un équilibre entre zones bâties, naturelles et agricoles, pour un aménagement raisonné de l'espace.
- **Au développement de l'habitat** : Le PLUi-D accompagne la production de logements notamment dans la mise en cohérence des politiques d'aménagement et de l'habitat. Il facilite la mise en œuvre des politiques en faveur du logement.
- **A la déclinaison de la politique Climat - Energie** : Le PLUi-D est un outil d'atténuation et d'adaptation aux impacts du changement climatique. Il détermine ainsi les conditions d'un aménagement prenant en compte cet enjeu.
- **Au développement économique** : Le PLUi-D assure la pérennité des pôles d'activités et leur attractivité en prenant en compte le caractère diversifié du territoire. Il apporte des réponses adaptées aux besoins des entreprises.
- **A la structuration de la politique « Déplacement »** : L'élaboration du PLUi est aussi l'occasion pour Niort Agglo de préciser sa politique de déplacement. Elle définit et programme des investissements et des actions pour sa mise en œuvre à travers l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU). Cette démarche est pleinement intégrée à l'élaboration du PLUi et calquée sur son calendrier. Le PLUi devient alors le PLUi-D.

Dès son approbation, il s'imposera à tous, particuliers, entreprises, administrations... dans l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation des sols, tels que les Permis de Construire, d'Aménager ou les Déclarations Préalables...

Les 5 documents-clés du PLUi-D

- ⊙ **Le rapport de présentation** : diagnostic, analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, explication des choix retenus et des orientations du projet.
- ⊙ **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : C'est le projet porté par les élus qui définit les orientations générales des différentes politiques : aménagement, équipements, mobilité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, etc.
- ⊙ **Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)** : Plan d'actions de mise en œuvre de la politique des transports et déplacements. Il précise et détaille les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.
- ⊙ **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : Elles traduisent le PADD par des principes d'aménagement identifiés par secteurs : habitat, transports, zones économiques, etc. Elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme.
- ⊙ **Le règlement écrit et graphique** : Le zonage délimite l'utilisation des sols et le règlement prescrit des règles à respecter dans ces zones (nature du projet, implantation)

1. Un projet construit sur la base de nombreux diagnostics

Le rapport de présentation propose une analyse socio-démographique, un état des lieux en matière de développement économique, de développement agricole, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

Quelques études complémentaires réalisées en partenariat ou en régie ont permis d'alimenter la connaissance du territoire et les prévisions à horizon 10 ans :

- Bilan de la consommation de l'espace et analyse des capacités de densification
- Inventaire des friches
- Inventaires de bois et des haies
- Inventaire du patrimoine vernaculaire
- Inventaire des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Diagnostic agricole en partenariat avec la Chambre d'Agriculture
- Inventaire des STECAL
- Méthodologie de la prise en compte de l'éolien
- Inventaire des capacités de stationnement

Le rapport de présentation fait également état d'un état initial de l'environnement, d'une évaluation environnementale, d'un rapport justifiant l'ensemble des choix régis dans le PLUi-D et d'un résumé non technique.

2. Les enjeux du territoire structurés en 4 axes stratégiques

Le PADD du PLUi-D de la CAN est structuré en quatre grands axes, déclinés eux-mêmes en 23 objectifs:

- **Axe 1** : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- **Axe 2** : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- **Axe 3** : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- **Axe 4** : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Parmi ces objectifs :

- ⊙ Organiser le développement du territoire (habitat, économie et équipement public)
- ⊙ Réduire de près de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- ⊙ Mobiliser en priorité le potentiel dans les enveloppes urbaines (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants...)
- ⊙ Améliorer les conditions de déplacement
- ⊙ Promouvoir les îlots de fraîcheur et limiter les îlots de chaleur
- ⊙ Protéger les bois et les haies, les zones humides, les paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux
- ⊙ Préserver et optimiser la ressource en eau
- ⊙ Mettre en place des règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des gaz à effet de serre

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont un outil d'urbanisme du PLUi-D qui permet de décliner plus précisément les objectifs du PADD sur des secteurs stratégiques du territoire. Elles permettent en particulier d'encadrer les futurs projets en définissant les grandes composantes des aménagements et les éléments à préserver ou à mettre en valeur à travers le projet.

Le projet proposé doit être compatible avec les OAP, ce qui implique de ne pas compromettre les OAP. Ce rapport juridique est plus souple que le rapport entre le projet et le règlement, qui est celui de la conformité.

Ainsi, les orientations et leurs illustrations présentées ci-après sont relativement évasives : elles n'ont pas pour objectif de tracer avec précision les implantations des constructions ou des aménagements. Il s'agit de décrire les qualités souhaitées de l'espace public ainsi que la vocation du site dans l'optique de lier du mieux possible le projet à son environnement. Les porteurs de projet disposent de marges de manœuvre pour traduire ces orientations. Par exemple, l'emplacement d'une continuité routière n'est qu'indicatif : le trait peut tout à fait être décalé tant que le principe de continuité est conservé.

Le projet doit donc être conforme en tout point avec les règlements graphiques et écrits et doit être compatible avec les OAP.

Trois types d'OAP sont possibles :

OAP Thématique	OAP Simple	OAP Complexe
- Où s'appliquent -		
Des orientations générales		
Ainsi que les orientations particulières des OAP thématiques	Ainsi que les orientations par secteur (OAP Simple et OAP Complexe)	
Sans schéma	Avec un schéma simple	Avec un schéma complexe

Les OAP Habitat

Le PLUi-D de la CAN contient 208 OAP Habitat.

Des orientations générales concernant l'ensemble des OAP Habitat sont à prendre en compte, sur les thèmes suivants :

- Généralités
- Optimiser l'offre foncière pour s'inscrire dans la sobriété foncière
- Lutter contre la banalisation des paysages, particulièrement sur les espaces de transition
- Intégrer le projet dans la trame urbaine en termes de traitement des espaces publics et de circulation
- Favoriser la mutualisation des espaces : stationnement, jardins partagés...
- Mettre en adéquation la capacité d'accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire
- Composition urbaine préférentielle : développer de nouvelles formes urbaines, architecturales innovantes
- Intégrer dans les projets d'aménagement des règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des gaz à effet de serres

- Limiter la pollution lumineuse dans les opérations d'aménagements

Des orientations particulières à chaque secteur sont également à prendre en compte. Chaque OAP contient à minima, la densité, la programmation et si elles sont concernées par l'OAP Trame Verte et Bleue.

L'OAP Economie

Le PLUi-D de la CAN contient 5 secteurs d'OAP Economie.

Des orientations générales concernant l'OAP Economie sont à prendre en compte dans les futurs projets, notamment les opérations d'aménagement seront conditionnées à la mise en œuvre des prescriptions listées.

L'OAP Equipement

Le PLUi-D de la CAN contient 3 secteurs d'OAP Equipement.

Des orientations générales concernant l'OAP Economie sont à prendre en compte dans les futurs projets, notamment les opérations d'aménagement seront conditionnées à la mise en œuvre des prescriptions listées.

L'OAP Trame Verte et Bleue (TVB)

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 impose de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques (article L. 151-6-2 du Code de l'Urbanisme). Cela se traduit par la réalisation d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue (TVB).

La TVB est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire. Elle est associée à plusieurs objectifs :

- (Re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables...
- Mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles dans l'aménagement des territoires
- Pérenniser les services rendus par la nature à l'homme

L'OAP TVB est composée d'orientations générales, reprenant les thèmes suivants :

- Intégrer un maximum de végétation aux projets
- Étudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments
- Valoriser l'interface entre les espaces agricoles et les franges urbaines
- Prendre en compte la trame noire liée à l'éclairage nocturne
- Agir sur la perméabilité des clôtures
- Respecter un calendrier d'intervention pour les travaux
- Limiter le développement de nouvelles plantes exotiques envahissantes et maîtriser celles déjà présentes

Des orientations spécifiques sur certains secteurs à enjeux sont également définies.

L'OAP Urbanisme commercial

L'OAP Urbanisme commercial vient traduire au sein du PLUi-D de la CAN, les orientations définies par le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) établi au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CAN.

Ce document stratégique détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable et identifie les localisations préférentielles d'accueil de ces équipements structurants dans l'objectif de préserver la dynamique commerciale des centres villes et centres-bourgs.

Les orientations cadres en matière d'aménagement commercial sont organisées en 3 parties :

- Rééquilibrer le développement commercial au profit des centralités du territoire
- Conforter la qualité et la polarisation de l'offre commerciale au profit des habitants
- Anticiper l'impact des nouveaux modes de vente et de consommation sur les besoins en aménagement

Des orientations d'aménagement territorialisées sont également recommandées :

- Sur les centralités commerciales
- Sur les secteurs d'implantation périphérique

L'OAP Déplacements

La particularité d'un PLUi-D est qu'il intègre déjà de facto un Programme d'Orientations et d'Actions, document stratégique et de programmation sur le volet Déplacements. Aussi, l'objet de l'OAP Déplacements porte sur la formulation de recommandations afin de mieux traduire certains enjeux de déplacements.

Le présent document propose 3 thématiques :

- Le schéma cyclable : ses grands principes et quelques recommandations techniques en termes de gabarits
- Des recommandations concernant la desserte des opérations urbaines à venir ou des interventions de type rénovations de voies et modification du plan de circulation
- Une approche relative au Pôle d'Echanges Multimodal de Niort, en proposant notamment un périmètre à l'intérieur duquel les normes de stationnement seraient moindres

4. Le Programmation d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements

Document d'urbanisme réglementaire planifiant l'aménagement du territoire intercommunal, le PLUi-D définit et réglemente l'occupation des sols sur l'ensemble des 40 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Niort Agglo a souhaité **intégrer le volet déplacements - mobilité au PLUi** afin de favoriser une bonne interface entre cette problématique et l'ensemble des thématiques traitées par le PLUi.

Le POA s'apparente au **plan d'actions** des **Plans de Déplacements Urbains**. Il doit **comporter** à minima:

- 1 - Les actions à mettre en œuvre pour répondre aux orientations du PADD
- 2 - Des éléments de programmation (court, moyen et long terme)
- 3 - L'indication du maître d'ouvrage et des partenaires à associer
- 4 - Les coûts d'investissement et si possible de fonctionnement

5 - Les modalités de suivi et d'évaluation

Et, si possible, les coûts pour l'utilisateur (tarifs) et les modes de financement et de la couverture des coûts d'exploitation des mesures.

Le POA Déplacements du PLUi-D de Niort Agglo a réparti ses actions par mode de déplacements, en 7 thématiques :

- Thématique A : Privilégier et faciliter la pratique des modes actifs
- Thématique B : Développer les transports collectifs
- Thématique C : Agir en faveur du développement des mobilités partagées
- Thématique D : Adapter les infrastructures routières et l'offre de stationnement
- Thématique E : Favoriser le développement de la multimodalité et de l'intermodalité
- Thématique F : Accompagner les nouvelles formes de logistique urbaine
- Thématique G : Informer, sensibiliser, communiquer, évaluer

21 actions y sont déclinées en sous-actions qui sont détaillées autant que possible, à la fois dans leur objectif, leur calendrier d'exécution, leurs estimations financières, leurs maîtrises d'ouvrage et les indicateurs de suivi s'y afférant.

5. Le règlement écrit et graphique

Le fil rouge d'un développement durable : la maîtrise de la consommation foncière

Le développement du territoire à horizon 10 ans s'est construit autour d'une orientation générale : la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour ce faire, le PLUi-D a décliné les objectifs déjà identifiés dans le SCoT et les a décliné à la parcelle, tant pour l'habitat que pour l'économie ou encore les équipements.

Définir les enveloppes urbaines de chaque commune fut un préalable à la réflexion. Les éléments suivants ont ensuite constitué le fil rouge des orientations politiques :

- Afin d'atteindre, ces objectifs de réduction de consommation d'espaces, le développement urbain se fait :
 - en priorité par la mobilisation du potentiel en enveloppe urbaine (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants)
 - en complément en extension urbaine des entités principales
 - exceptionnellement dans les villages, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
 - en ne permettant pas l'extension des hameaux et de l'habitat isolé
 - en conditionnant la construction résidentielle à des objectifs de densité et à la réalisation d'ilots de fraîcheur (parc, espaces verts, jardins...)
 - en limitant significativement l'extension des zones d'activités économiques et en priorisant le développement au sein des zones existantes
 - en interdisant la création de nouvelles zones commerciales

Les chiffres de la consommation foncière du PLUi-D de la CAN

Le règlement graphique du PLUi-D a été dessiné avec l'ensemble des communes, sur les principes cités ci-avant. Les chiffres suivants récapitulent la mobilisation du foncier par usage (Habitat, Economie, Equipement public) et au regard de l'organisation territoriale.

Organisation territoriale	Habitat			Economie			Equipement public			Total			% D
	D	E	Total	D	E	Total	D	E	Total	D	E	Total	
Niort	37,14	55,51	92,65	10,80	4,80	15,60	0,46	0,00	0,46	48,40	60,31	108,71	-
Reste du cœur d'agglomération	23,30	28,06	51,36	5,20	7,50	12,70	0,00	6,22	6,22	28,50	41,78	70,28	
Communes d'équilibre	25,23	50,01	75,24	5,20	11,00	16,20	0,00	5,16	5,16	30,43	66,17	96,60	
Communes de proximité	33,70	47,53	81,23	31,50	12,00	43,50	0,00	0,51	0,51	65,20	60,04	125,24	
Renaturation	0,00	0,00	0,00	-1,90	0,00	-1,90	0,00	0,00	0,00	-1,90	0,00	-1,90	
Total	119,38	181,11	300,49	50,80	35,30	86,10	0,46	11,89	12,35	170,64	228,30	398,94	46,77%

D = Densification

E = Extension

Clés de lecture du tableau ci-avant :

- Cette consommation représente un peu moins de 50% de l'enveloppe totale du SCoT (45,85% précisément).
- 30 hectares sont en outre valorisés par les friches (dont les logements vacants) et les changements de destination.
- Un peu moins de 50% du développement pourra être réalisé dans les enveloppes urbaines, en densification, ou sur des terrains déjà consommés (46,77% précisément).

La composition du règlement écrit et graphique

Le règlement se compose d'un document écrit et des documents graphiques qui lui sont associés. Les autorisations d'urbanisme doivent être instruites dans un rapport de conformité au règlement écrit et graphique.

Article R. 151-11 du Code de l'Urbanisme

« Les règles peuvent être écrites et graphiques. Lorsqu'une règle fait exclusivement l'objet d'une représentation dans un document graphique, la partie écrite du règlement le mentionne expressément. Tout autre élément graphique ou figuratif compris dans la partie écrite du document est réputé constituer une illustration dépourvue de caractère contraignant, à moins qu'il en soit disposé autrement par une mention expresse. »

Les documents graphiques du règlement délimitent des zones Urbaines (U), des zones A Urbaniser (AU), des zones Agricoles (A) et des zones Naturelles (N).

Ils font également apparaître d'autres éléments encadrant et limitant l'occupation et l'utilisation du sol, à savoir des :

- Espaces Boisés Classés (EBC), bois, forêts, parcs à conserver à protéger ou à créer au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme
- Quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements Réservés (ER) au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
- Différentes trames :
 - Périmètre des zones inondables
 - Périmètre des zones humides : inventaires communaux, zones humides recensées dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Magné et inventaire du Forum des Marais Atlantiques
 - Périmètre des secteurs patrimoniaux :
 - Projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques (MH)
 - Certains cœurs de bourgs historiques témoignant d'une qualité architecturale, urbaine et paysagère à protéger

Le règlement écrit est notamment constitué :

- De dispositions générales communes à toutes les zones :
 - o Dispositions relatives aux affouillements et exhaussements
 - o Dispositions relatives à la démolition/reconstruction des bâtiments non-conformes
 - o Un projet qui s'intègre de façon saine et durable à son environnement
 - o Un projet sain qui limite son impact sur l'environnement et contribue à la performance énergétique du territoire
 - o Un projet accessible et fonctionnel permettant de limiter les conflits d'usage liés à la voirie
 - o Un projet desservi de façon sécurisée et durable par les réseaux
- De dispositions applicables par zone
- De dispositions particulières pour répondre aux objectifs spécifiques du PADD
- D'annexes

6. Les annexes

Les annexes regroupent :

- Les servitudes d'utilité publique,
- Le plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Les zones d'aménagement concerté (ZAC) en vigueur
- Les annexes sanitaires
- Le règlement local de publique (RLP) de Niort
- La charte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin
- Les projets de Périmètres Délimités des Abords

7. Les pièces administratives

Ce dossier regroupe l'ensemble des pièces administratives de la procédure d'élaboration du PLUi-D, à savoir les délibérations prises. Les avis des Personnes publiques associées et consultées ainsi que les documents liés à l'enquête publique seront ajoutés au moment de l'approbation du PLUi-D.

Calendrier prévisionnel du PLUi-D

- **CA du 27 mars 2023** : Bilan de la concertation et arrêt du PLUi-D
- **Printemps 2023** : Recueil des avis des communes et partenaires
- **Rentrée 2023** : Recueil des avis du public via une enquête publique
- **Début 2024** : Approbation et exécution du PLUi-D

Portée réglementaire du PLUi-D

Dès son approbation, le PLUi-D s'imposera à tous – particuliers, entreprises, administrations, etc. – et servira de référence à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol tels que les permis de construire, d'aménager ou de démolir.

Il remplacera ainsi tous les documents d'urbanisme communaux (PLU, Cartes communales) présents sur le territoire de la CAN.



NIORT AGGLO
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Déplacement (PLUi-D)
Liste des pièces

Prescription	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	

Sommaire

0. LISTE DES PIÈCES

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.1. Diagnostic territorial

1.1.1. Diagnostic territorial - Préambule.

1.1.2. Diagnostic territorial - Partie A

1.1.3. Diagnostic territorial - Partie B

1.1.4. Diagnostic territorial - Partie C

1.2. Bilan de la consommation de l'espace et analyse des capacités de densification

1.3. Justifications du projet

1.4. Evaluation environnementale

1.5. Résumé non technique

1.6. Annexes au rapport de présentation

1.6.1. Inventaire des friches

1.6.2. Inventaire des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

1.6.3. Inventaire des STECAL

1.6.4. Dossier CDPENAF

1.6.5. Méthodologie de la prise en compte de l'éolien

1.6.6. Inventaire des capacités de stationnement

1.6.7. Note méthodologique Trame Verte et Bleue (TVB)

2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

3. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- 3.1. OAP Habitat
- 3.2. OAP Urbanisme commercial
- 3.3. OAP Déplacements
- 3.4. OAP Trame Verte et Bleue (TVB)
- 3.5. OAP Économie
- 3.6. OAP Équipement

4. PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS (POA) DEPLACEMENTS

5. RÈGLEMENT

- 5.1. Règlement graphique
- 5.2. Règlement littéral
- 5.3. Liste des Emplacements Réservés (ER)
- 5.4. Loi Barnier
 - 5.4.1. Dérogations existantes
 - 5.4.1.1. Dérogations existantes : Niort, Bessines
 - 5.4.1.2. Dérogations existantes : Bessines, Echiré
 - 5.4.2. Demande de dérogation : Echiré

6. ANNEXES

6.1. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

6.1.1. Liste des Servitudes d'Utilité Publique

6.1.2. Plan des Servitudes d'Utilité Publique

6.1.3. AVAP

6.1.3.1. AVAP d'Arçais

6.1.3.2. AVAP de Niort

6.1.4. PPRI

6.1.4.1. PPRI de Niort

6.1.4.2. PPRI de la vallée de la Sèvre Niortaise amont

6.1.4.3. Projet de PPRI de Bessines, Coulon et Magné

6.1.5. PPRT

6.1.5.1. PPRT SIGAP

6.1.5.2. PPRT De Sangosse

6.2. Plan d'Exposition au Bruit des aéroports

6.3. ZAC

6.4. Annexes sanitaires

6.4.1. Notice sanitaire

6.4.2. Plan des réseaux (eau, assainissement)

6.5. RLP de Niort

6.6. Charte du PNR du Marais poitevin

6.7. Projets de PDA

6.8. ZPPA

7. PIÈCES ADMINISTRATIVES

7.1. Délibérations

7.1.1. Prescription et modalités de concertation

7.1.2. Modalités de collaboration

7.1.3. Débat du PADD

7.1.3.1. Débat du PADD de la Communauté d'Agglomération du Niortais

7.1.3.2. Débat du PADD des Conseils Municipaux

7.1.4. Choix de la codification

7.1.5. Bilan de la concertation et arrêt

7.1.6. Approbation

7.2. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

7.3. Enquête publique

7.4. CDPENAF



NIORT AGGLO
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Déplacement (PLUi-D)
Résumé non technique

Prescription	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	

Sommaire

I.	Le socle du projet	4
1.	Le contexte et les objectifs de l'élaboration du PLUi	4
2.	Le diagnostic du territoire et ses principaux enjeux	5
II.	Un projet de territoire en 4 axes : orientations et choix retenus.....	9
1.	Rappel du SCoT de Niort Agglo.....	9
2.	Axes du PADD du PLUi-D.....	9
3.	Organisation territoriale	11
4.	Synthèse du projet.....	12
1)	Production de logements	12
A.	Répartition	12
a)	Répartition de la production en logements du SCoT	12
b)	Répartition dans le PLUi-D	13
B.	Production totale	13
C.	Production sociale	13
2)	Développement économique	14
3)	Développement des équipements publics	15
4)	Protection du patrimoine	15
A.	Protection du patrimoine bâti.....	15
B.	Protection du patrimoine naturel et des paysages	15
5)	Objectif de performance énergétique	17
6)	Production des énergies renouvelables	17
7)	Réduction des risques.....	18
8)	Mobilités.....	18

A.	Le Programmation d’Orientations et d’Actions (POA) Déplacements	19
B.	L’OAP Déplacements	20
5.	Consommation d’espace du projet : synthèse	20
III.	Délimitation des zones et principes réglementaires	23
IV.	Evaluation environnementale	26
1.	Résumé de l’état initial de l’environnement.....	26
1)	Paysages et patrimoines	26
2)	Milieus naturels et biodiversité	27
3)	Ressource en eau.....	27
4)	Climat, air et énergie	28
5)	Gestion des déchets	29
6)	Risques et nuisances.....	30
2.	Résumé de l’analyse des incidences du PLUi-D sur l’environnement.....	31
1)	Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable.....	31
2)	Analyse des incidences du zonage, du règlement et des OAP et mesures associées	33
A.	Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques.....	33
B.	Patrimoine paysager et bâti	35
C.	Risques naturels	36
D.	Risques technologiques.....	37
E.	Exposition aux nuisances sonores	38
F.	Réseaux d’eau potable et d’assainissement	38
G.	Energie, gaz à effet de serre et qualité de l’air	39
H.	Déchets.....	40
3)	Analyse des incidences sur les sites Natura 2000.....	41

I. Le socle du projet

1. Le contexte et les objectifs de l'élaboration du PLUi

Document d'urbanisme réglementaire planifiant l'aménagement du territoire intercommunal, le PLUi-D définit et réglemente l'occupation des sols sur les 40 communes membres de Niort Agglo et détermine les droits à construire de chaque parcelle, publique comme privée.

Au-delà, la réflexion sur le PLUi-D doit permettre de développer une stratégie commune à horizon 10 ans et ainsi donner une nouvelle envergure à Niort Agglo. Il est l'expression du projet de territoire en matière de logements, de développement économique, d'agriculture, de mobilités, d'offre en équipements, de préservation du cadre de vie, de respect de l'environnement et de protection des paysages... Toutes les thématiques stratégiques pour l'avenir du territoire sont abordées dans ce document à la fois transversal, prospectif, opérationnel et transparent. De fait, la réflexion agira sur le fonctionnement de l'agglomération mais aussi sur son visage et son identité.

Dès son approbation, le PLUi-D s'impose à tous - particuliers, entreprises, administrations... - et sert de référence à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol tels que les Permis de Construire, d'Aménager ou de Démolir. Il remplace ainsi les documents d'urbanisme communaux (PLU, Cartes communales).

Document stratégique, l'élaboration du PLUi-D, constitue une occasion unique de mettre en cohérence les projets de développement locaux à l'échelle intercommunale dans un souci de réponse aux besoins des habitants et au service d'un territoire volontaire, authentique et ouvert.

L'élaboration du PLUi-D est un processus complexe, au long cours, qui s'enrichit, chemin faisant, au fur et à mesure des étapes franchies. Chacune d'entre-elles alimente la suivante pour aboutir, à terme, à l'approbation du document avant son entrée en vigueur.

Le PLUi-D poursuit les objectifs suivants (Délibération de prescription du PLUi-D, le 14 décembre 2015, Niort Agglo) :

- La cohérence avec les Plans ou schémas de portée supérieure au PLUi-D, dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte
- La prise en compte des travaux menés pour l'élaboration du PLH dont la révision à mi-parcours s'appuiera sur les orientations du PLUi-D
- La mise en œuvre des orientations du PLH adopté récemment
- L'intégration d'un volet déplacements afin de mieux articuler le développement de l'urbanisation avec l'offre en mobilité
- Une meilleure prise en compte des objectifs d'aménagement et de développement durable des lois Grenelle tant dans sa lutte contre le changement climatique que dans sa valorisation du patrimoine naturel, architectural...

- La prise en compte des enjeux de "la réduction de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la préservation des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature".
Un travail de coordination avec le PCAET également en cours d'élaboration, est réalisé dans le cadre du PLUi-D, avec des diagnostics qui se co-alimentent et des ateliers mutualisés entre les deux démarches
- La déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) à l'échelle, l'harmonisation des pratiques réglementaires et leur adaptation aux évolutions législatives

2. Le diagnostic du territoire et ses principaux enjeux

À l'interface entre le littoral et les terres, Niort Agglo bénéficie d'une position géographique stratégique. Elle dispose d'une desserte routière hétérogène, de bonne qualité avec Paris, Poitiers, Bordeaux et Nantes, mais de moins bonne qualité avec Limoges, Angoulême, Bressuire, Parthenay et Thouars.

Pour le rail, ces disparités sont plus marquées. La desserte ferroviaire est de bonne qualité avec Paris et La Rochelle, mais de mauvaise qualité avec Bordeaux et absente avec Nantes et le Sud-Est. Il reste que la ligne TGV vers Paris est un atout indéniable pour le territoire.

Ce territoire révèle également d'importants atouts paysagers, écologiques et patrimoniaux intrinsèques (notamment, le Marais poitevin et les paysages de Sèvres). Ils façonnent l'identité de Niort Agglo.

Ces paysages et cette biodiversité sont également intimement liés à l'agriculture, encore fortement présente sur le territoire. Cette dernière compte une majorité de sa Surface Agricole Utile cultivée en céréales. Elle est avant tout exportatrice, et compte très peu d'unité de transformation (la laiterie d'Echiré étant l'exception confirmant la règle). Cette agriculture est également en mutation : de moins en moins d'exploitations, des exploitations de plus en plus grandes, de nouvelles initiatives (développement de circuits courts, croissance de la demande en produits biologiques et locaux...).

Ce patrimoine est néanmoins en danger car fortement vulnérable aux changements climatiques déjà amorcés.

Niort Agglo est dotée d'une économie dynamique, singulière pour une agglomération moyenne. Elle prend différentes formes :

- Celle de Zones d'Activités Economiques (ZAE) concentrées autour des communes centre et le long des grands axes routiers
Ces ZAE offrent quelques potentiels à l'intérieur du tissu bâti existant.
- Celle d'importantes activités tertiaires (comme les mutuelles) marqueuses du territoire
- Celle d'une activité commerciale bien portante, impulsant une dynamique d'emplois, une qualité d'offre auprès des habitants et la réalisation de projets d'aménagements
- Celle d'une activité industrielle et artisanale toujours importante
- Celle d'un secteur du numérique porteur sur le territoire avec une densité numérique trois fois supérieure à des agglomérations de même taille
- Celle d'un secteur touristique porté par le tourisme d'agrément lié au marais dynamique ayant un effet d'entraînement périodique sur les activités de commerces, restauration et hébergement, fortement représentées sur le territoire

Ce dynamisme économique, conjugué à une qualité de services et équipements assurent à Niort Agglo un renouvellement démographique constant depuis plusieurs décennies.

Niort Agglo accueille avant tout des familles de cadres et professions intermédiaires, attirées par le dynamisme économique du secteur tertiaire.

Niort Agglo apparaît ensuite comme un territoire dont l'organisation actuelle révèle certaines fragilités.

Le territoire n'est bien évidemment pas uniforme. La ville centre a vu sa croissance démographique ralentir au profit des communes de premières couronnes principalement (Niort regagne aujourd'hui de la population).

Le territoire est sujet à un relatif vieillissement de la population, la proportion des 15/44 ans tendant à diminuer sur Niort Agglo, et plus particulièrement dans l'espace centre et le secteur du Marais Poitevin.

Le parc de logements met également en avant des disparités entre les types de logements et/ou les secteurs géographiques. Le parc de logements anciens est vieillissant, notamment dans les centres bourgs. Le territoire, bien qu'affichant un taux de vacance faible est touché par ce phénomène, plus particulièrement Niort.

Les centres bourgs du territoire, comme dans de nombreux autres territoires en France, souffrent d'une désaffection. Les conséquences sont visibles avec des logements vacants et des commerces ayant du mal à se maintenir.

Le modèle de développement observé ces dernières années n'est pas sans conséquence :

- L'assainissement collectif n'est pas présent partout
- Des risques peuvent être présents mais mesurés : transports de matières dangereuses, bruit, pollution de l'air, inondation, retrait/gonflement des argiles, érosion de berges...
- La qualité en entrée de commune ne laisse pas toujours paraître le potentiel et le cadre de vie proposé sur le territoire (traitement des entrées, des franges)
- L'eau est fragilisée par les variations quantitatives, le changement climatique et les pollutions diffuses
- Les consommations énergétiques et les émissions de GES sont non négligeables en lien avec les déplacements et le chauffage
- La qualité de l'air, bonne en général, est à surveiller

Se déplacer sur Niort Agglo n'est pas forcément difficile. Le territoire a un taux très élevé de motorisation des ménages, montrant l'importance de la voiture dans les déplacements sur le territoire.

Or, les contournements de la ville centre sont incomplets générant détours, quelques engorgements, transits et shunts.

Les transports collectifs sont nombreux. Le réseau de transports collectifs est libre d'accès depuis 2017.

Il existe aussi plusieurs haltes ferroviaires : pour certaines très peu utilisées, pour d'autres fermées malgré a priori un potentiel intéressant.

Quant aux modes actifs (marche à pied, vélo...), ils se développent. Il existe également un potentiel avéré du covoiturage, un développement des bornes de recharge et des pédibus....

Enfin, Niort Agglo est un territoire en mouvement qui doit s'inscrire au sein d'une trajectoire commune.

Il est intéressant d'observer que depuis quelques années, des initiatives communes ont vu le jour sur le territoire de Niort Agglo en matière de gestion de déchets, d'énergies renouvelables...

Plus encore, un grand nombre de communes s'est lancé dans le défi de la reconquête urbaine (requalification de sites, élaboration d'un document d'urbanisme version Grenelle, recherche des gisements fonciers au sein des tissus bâtis...).

En matière de mobilités, bien que le développement de la périurbanisation, des zones d'activités attractives pour la voiture, des actions de sensibilisation à la densification des espaces ont eu lieu, on observe également de nombreux exemples d'apaisement de la circulation au profit des modes actifs, sur tout le territoire.

II. Un projet de territoire en 4 axes : orientations et choix retenus

Le PADD du PLUi-D de Niort Agglo est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à traiter dans un PLUi-D. Ces orientations ont été définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic ainsi que par les élus du territoire, à travers les ateliers, comités... mais également à travers le cadre réglementaire territorial, comme le SCoT de Niort Agglo qui définit une organisation territoriale entre communes du territoire.

1. Rappel du SCoT de Niort Agglo

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Niort Agglo a été approuvé le 10 février 2020 par le Conseil d'Agglomération.

Il a été conçu en parallèle et en complémentarité du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Niort Agglo.

Il est compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine.

Il a déjà été traduit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Niort Agglo.

Il a été élaboré pour être traduit dans le PLUi-D de Niort Agglo.

2. Axes du PADD du PLUi-D

L'ambition de Niort Agglo s'articule autour de 4 axes :

- **Axe 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres**

Le projet ambitionne de faire du territoire, à moyen terme :

- Une Agglomération inscrite dans l'Ouest de la France au sein d'un pôle métropolitain reconnu
- Une Agglomération attractive innovante et responsable

- Une Agglomération à taille humaine, solidaire et équitable œuvrant pour la transition écologique et énergétique, au service de tous ses habitants

- **Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie**

Niort Agglo souhaite traiter les problématiques liées à l'habitat et au logement dans une vision privilégiant un développement pérenne et harmonieux du territoire.

Le choix retenu en termes d'ambition démographique est de s'inscrire dans la continuité de celle portée par le SCoT de Niort Agglo, soit une évolution démographique de 0,6% par an. La production de logements s'appuiera dans un premier temps, sur la densification (dents creuses, potentiel de plus de 5 000m², les lots libres existants en lotissement...). Puis, sur les extensions à l'urbanisation. La mobilisation du bâti existant sera également prise en compte.

- **Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous**

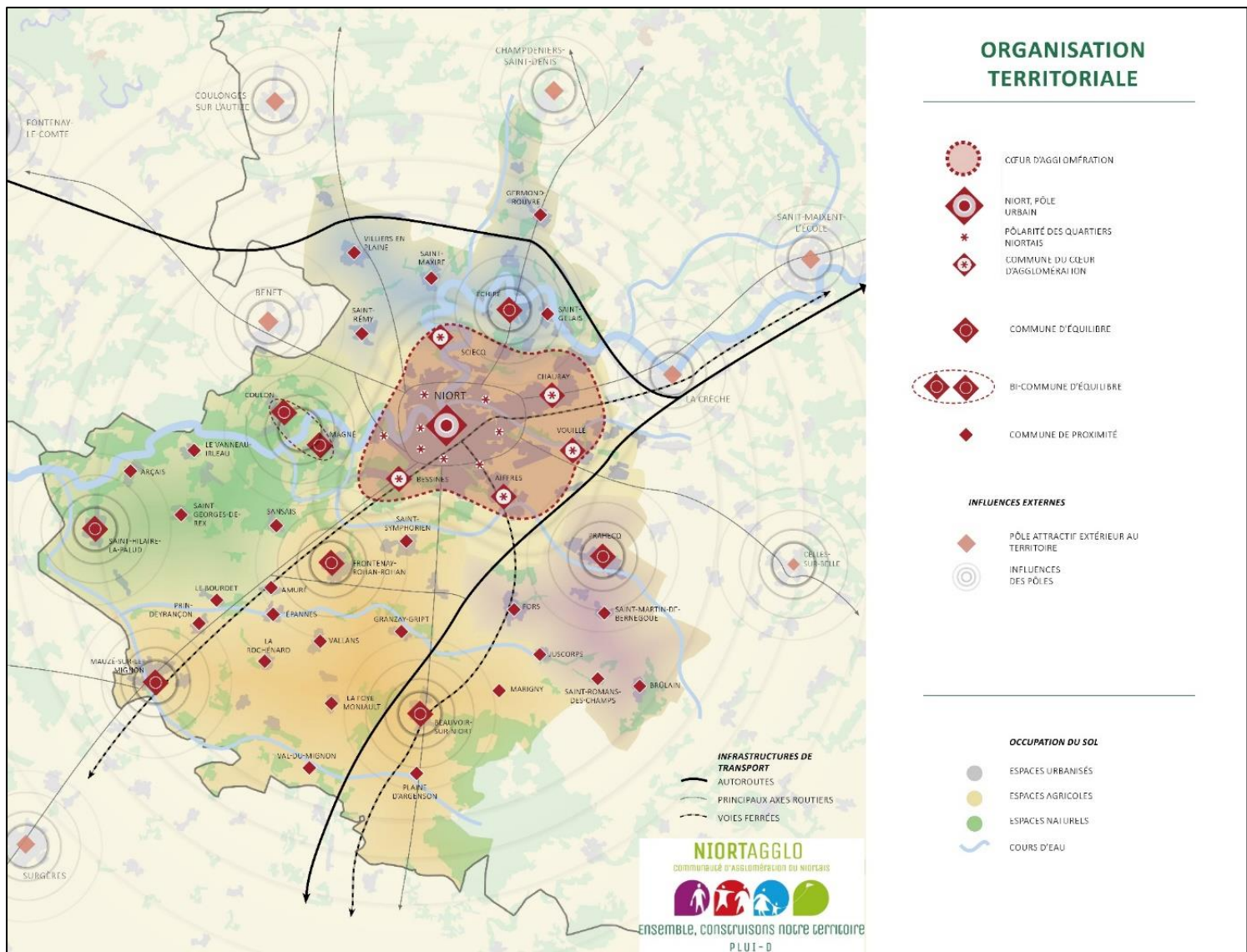
Niort Agglo entend accompagner le changement des pratiques des habitants du territoire en termes de mobilité et conforter son projet d'aménagement du territoire par une meilleure offre de mobilité, vectrice de bien-être et de qualité de vie.

- **Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique**

L'enjeu principal du projet de Niort Agglo est de préserver la richesse des paysages du territoire, qui constitue un cadre de vie remarquable, facteur d'une attractivité résidentielle indéniable tout en permettant la transition environnementale et énergétique.

Il vise également à réaffirmer l'importance de l'activité agricole et à repositionner l'agriculture au cœur du développement économique local. A ce titre, Niort Agglo souhaite porter des objectifs assurant la pérennité de l'activité, répondre aux enjeux de diversification des exploitations, et inscrire ces objectifs dans une démarche de développement durable.

3. Organisation territoriale

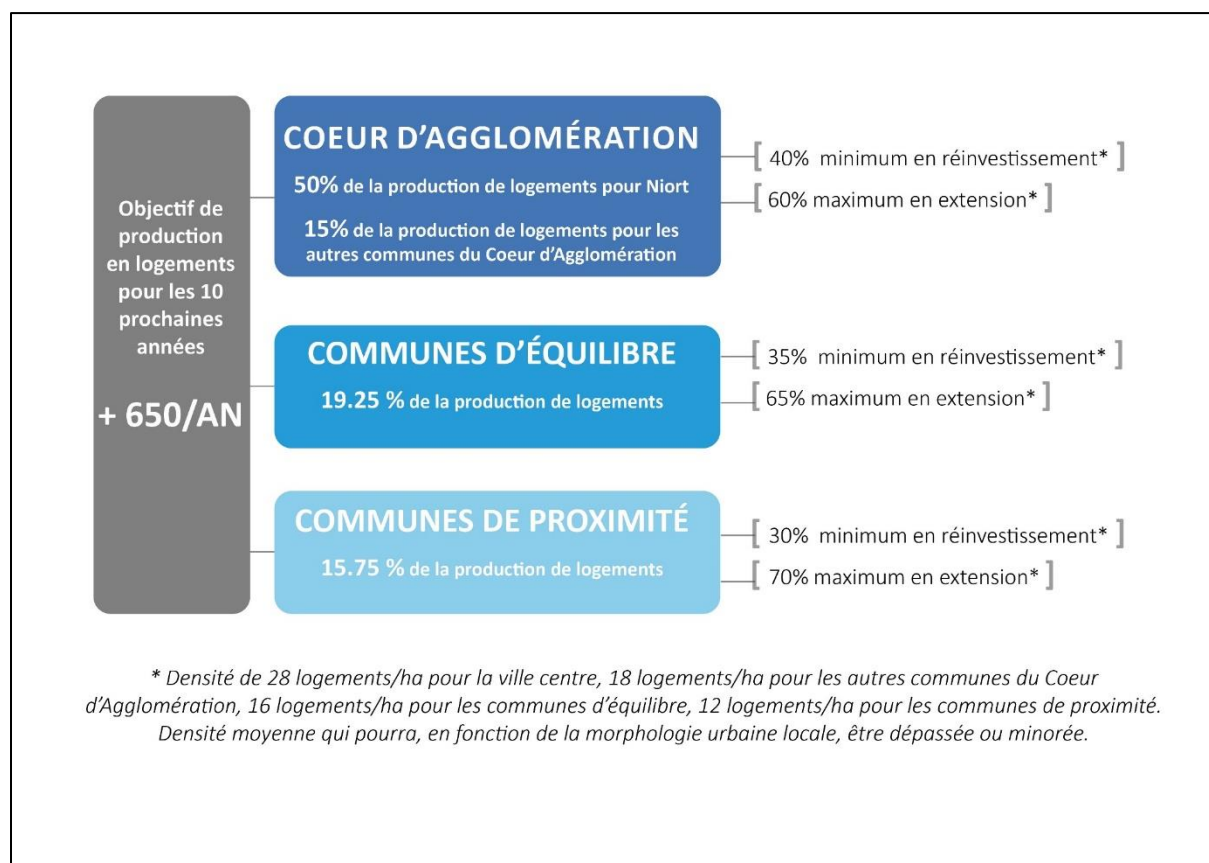


4. Synthèse du projet

1) Production de logements

A. Répartition

a) Répartition de la production en logements du SCoT



b) Répartition dans le PLUi-D

La répartition de la production de logements dans l'organisation territoriale prévue dans le SCoT est respectée. Cela est valable également pour la répartition dans les enveloppes urbaines ainsi que pour les densités.

40% des logements sont réalisés dans les enveloppes urbaines (hors friches...). Le SCoT prévoit 36%.

La densité moyenne est de 21 logements à l'hectare. Le SCoT prévoit 21 logements à l'hectare.

B. Production totale

Le nombre de logements prévu dans le SCoT est respecté en programmant environ 50% des 13 000 logements prévus (6 840 logements).

84,77% de la production de logements (5 798 logements) est prévu dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ce qui démontre la prise en compte des objectifs du PADD du PLUi-D.

Pour atteindre les objectifs de création de logements fixés par le SCoT et inscrits dans le PADD, Niort Agglo a, dans un premier temps, fait le choix de densifier tous les potentiels fonciers mobilisables à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Ainsi, près de 50% des logements prévus au PLUi-D seront réalisés en densification de l'enveloppe urbaine existante.

Le PLUi-D s'inscrit donc dans l'objectif d'optimisation des potentiels fonciers à l'intérieur de l'enveloppe urbaine au profit d'une réduction forte de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'une préservation des sites et des paysages.

C. Production sociale

Le PLUi-D programme 575 logements sociaux dans les OAP. A termes, 1 273 logements sociaux sont prévus d'ici 10 ans.

Pour les communes SRU en situation de rattrapage (Aiffres, Chauray, Echiré) et Vouillé, toutes les OAP sont concernées par une obligation de production de logements sociaux dans le règlement.

En zone UA et UB des communes d'Aiffres, Chauray et Vouillé, toutes opérations créant 3 logements et plus devra comporter au moins 25% de logement social entrant dans le décompte des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).

La mise en place d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) est en cours d'élaboration. En fonction de ses conclusions et des choix issus de la gouvernance, des actions seront mises en place. Le PLUi-D pourra alors être modifié ou révisé.

Dans le PLUi-D, deux aires d'accueil des gens du voyage sont programmées sous forme de STECAL à Beauvoir sur Niort et à Saint-Gelais. De même, l'aire de petit passage d'Echiré est programmée pour être transformée en aire d'accueil.

2) Développement économique

L'élaboration du PLUi-D est accompagnée par l'élaboration du Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques (ZAE). Ce schéma est basé sur un scénario « concentré / diversifié ».

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT est traduit au travers du règlement et de l'OAP Urbanisme Commercial qui précise les secteurs privilégiés et les conditions d'implantation des commerces afin de participer à la revitalisation des centres (centre-ville, centre bourg).

Le PLUi-D traduit le DAAC par notamment :

- L'OAP Urbanisme commercial et la définition des pôles commerciaux du DAAC
- La protection de certains linéaires commerciaux à Beauvoir sur Niort, Frontenay-Rohan-Rohan, Mauzé-sur-le-Mignon et Niort

Le PLUi-D a pour objectif de conforter et promouvoir une agriculture intégrée au territoire et en lien avec la population :

- Préserver le foncier agricole
- Permettre le développement d'une agriculture de proximité
- Favoriser la diversification des exploitations et l'implantation des activités liées à la filière agricole/agroalimentaire (en lien avec les nouvelles activités de commercialisation, de mise en tourisme, de ferme pédagogique, de projets de transformation...)

3) Développement des équipements publics

Le PLUi-D prévoit de :

- Renforcer l'accessibilité des équipements et services publics
- Développer les équipements en adéquation avec les évolutions démographiques et sociétales et en rapport avec l'organisation territoriale
- Organiser une offre santé de qualité sur tout le territoire
- Assurer le développement des réseaux numériques

4) Protection du patrimoine

A. Protection du patrimoine bâti

Une disposition particulière règlemente également la protection du patrimoine. Il s'agit de : Promouvoir un paysage bâti de qualité : Prévoir un encadrement adapté des secteurs patrimoniaux et Protéger et valoriser le patrimoine architectural et culturel ainsi que la structure historique des communes.

Les secteurs patrimoniaux sont repérés au plan de zonage par une trame particulière. Ils concernent :

- Les projets des 24 Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques (MH), répartis sur 19 communes
- Le bourg de Saint-Hilaire la Palud et le secteur de La Garette à Sansais

2 620 éléments de patrimoine bâti sont identifiés et protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Ensemble bâti, édifice bâti, éléments de patrimoine local : venelles, édifices de caractère, édifices culturels, murs, murets...
- 218 cimetières familiaux protestants : Vouillé (174), Chauray (32), Saint-Gelais (8), Niort (1), Échiré (1) et Germond-Rouvre (2)

B. Protection du patrimoine naturel et des paysages

346 arbres remarquables sont identifiés et protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

4 782 kilomètres de haies et d'arbres sont identifiés et protégés au titre des articles L. 113-1 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

4 860 hectares de surfaces naturelles et paysagères (bois, forêt, vergers, vignes, marais, tourbières...) sont identifiés et protégés au titre des articles L. 113-1 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Trois types de zones humides sont identifiés et protégés au règlement :

- Les zones humides qui ont fait l'objet d'un recensement communal
- Les zones humides recensées dans le cadre de la ZAC de Magné
- La zone humide du Marais Poitevin (identifiée par le Forum des Marais Atlantiques en 1999 et intégrée au SAGE de la Sèvre Niortaise)

La disposition particulière « Préserver les zones humides et leur végétalisation associée » est établie dans le règlement écrit afin de répondre aux objectifs spécifiques du PADD. Le principe est l'inconstructibilité.

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés au titre de la Trame Verte et Bleue (TVB) sont protégés par un règlement adapté qui concerne :

- 23 405 hectares de zone Naturelle
- 27 122 hectares de zone Agricole protégée

Le règlement concerne également :

- La mise en place d'un coefficient de biotope
- L'accompagnement de l'ensemble des acteurs locaux dans la plantation de haies et d'ensembles boisés
- L'aménagement d'espaces communs végétalisés
- La préservation de la faune et de la flore

Une OAP Trame Verte et Bleue (TVB) est mise en place afin de prendre en compte la TVB et les paysages dans les aménagements.

Sont réglementées de manière générale :

- La nature dans les projets : faune et flore (protection et développement)
- L'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments
- L'interface entre les espaces agricoles et les franges urbaines
- La trame noire liée à l'éclairage nocturne
- La perméabilité des clôtures
- Le calendrier d'intervention pour les travaux
- Les plantes exotiques envahissantes

L'OAP TVB présente également des orientations spécifiques à chaque secteur particulier où sont présentés :

- La description des enjeux écologiques identifiés sur le terrain
- Les mesures à mettre en œuvre pour prendre en compte les enjeux identifiés

47 OAP TVB particulières sont ainsi réalisées.

5) Objectif de performance énergétique

Le règlement établit un projet sain qui limite son impact sur l'environnement et contribue à la performance énergétique du territoire par différentes mesures concernant tout projet : l'implantation de la parcelle, l'implantation du bâti, les ouvertures, les couleurs, l'isolation, les plantations, le recours aux énergies renouvelables...

Les opérations d'aménagement seront conditionnées à la mise en œuvre des prescriptions particulières, notamment :

- Inciter au développement d'une architecture bioclimatique
- Promouvoir un aménagement du territoire visant l'optimisation du foncier, la mutualisation des espaces extérieurs, la qualité architecturale, l'intégration paysagère et l'offre énergétique durable des bâtiments et la présence du végétal

6) Production des énergies renouvelables

Une disposition particulière est établie dans le règlement écrit. Il s'agit de « promouvoir et développer les énergies renouvelables dans un cadre organisé », qui est ainsi présenté :

- Préciser les zones de non développement et de vigilance du grand éolien identifiées dans le SCoT
- Autoriser les centrales solaires ou photovoltaïques au sol sous conditions et en encourageant cette production en complément d'autres usages du sol
- Apporter une grande vigilance à l'agrivoltaïsme afin de s'assurer de la vocation agricole des terrains concernés
- Intégration paysagère des ombrières

L'éolien est justifié particulièrement dans le Rapport de présentation : Méthodologie de la prise en compte de l'éolien.

7) Réduction des risques

Une disposition particulière est établie dans le règlement. Il s'agit de « réduire la vulnérabilité du territoire aux risques » : parasismique, radon, sécheresse...

Concernant le risque inondation, le PLUi-D prend en compte la réglementation des deux PPRi en vigueur sur le territoire ainsi que les autres plans (atlas des zones inondables départemental de 1994, atlas des zones inondables du Marais Poitevin en cours d'élaboration...). Des réglementations spécifiques sont édictées hors PPRi. Un travail a été mené avec la DDT 79 pour ajuster certains périmètres.

Concernant la Loi Barnier, un seul dossier dérogatoire est élaboré sur la commune d'Echiré.

Des protections face aux risques technologiques sont également édictées : risque lié au Transport de Matières Dangereuses, risque lié aux nuisances sonores, site potentiellement pollué.

8) Mobilités

L'axe 3 du PADD « Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous » se développe autour des 4 objectifs :

- Objectif 3.1 : Accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement par une offre de service en lien avec l'organisation territoriale
- Objectif 3.2 : Repenser nos logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacements
- Objectif 3.3 : Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale
- Objectif 3.4 : Favoriser l'accès des collectivités voisines ou plus éloignées vers l'agglomération

Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), comme l'OAP Déplacements et le règlement, œuvrent dans l'objectif de diversifier l'usage des modes de déplacements au profit des plus vertueux en termes d'impact sur l'environnement, améliorer l'accessibilité pour tous, sécuriser les déplacements, organiser le stationnement et les livraisons.

A. Le Programmation d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements

Niort Agglo a souhaité **intégrer le volet déplacements - mobilité au PLUi** afin de favoriser une bonne interface entre cette problématique et l'ensemble des thématiques traitées par le PLUi.

Le POA s'apparente au **plan d'actions des Plans de Déplacements Urbains**. Il doit **comporter** à minima:

- 1 - Les actions à mettre en œuvre pour répondre aux orientations du PADD
- 2 - Des éléments de programmation (court, moyen et long terme)
- 3 - L'indication du maître d'ouvrage et des partenaires à associer
- 4 - Les coûts d'investissement et si possible de fonctionnement
- 5 - Les modalités de suivi et d'évaluation

Et, si possible, les coûts pour l'utilisateur (tarifs) et les modes de financement et de la couverture des coûts d'exploitation des mesures.

Le POA Déplacements du PLUi-D de Niort Agglo a réparti ses actions par mode de déplacements, en 7 thématiques :

- Thématique A : Privilégier et faciliter la pratique des modes actifs
- Thématique B : Développer les transports collectifs
- Thématique C : Agir en faveur du développement des mobilités partagées
- Thématique D : Adapter les infrastructures routières et l'offre de stationnement
- Thématique E : Favoriser le développement de la multimodalité et de l'intermodalité
- Thématique F : Accompagner les nouvelles formes de logistique urbaine
- Thématique G : Informer, sensibiliser, communiquer, évaluer

21 actions y sont déclinées en sous-actions qui sont détaillées autant que possible, à la fois dans leur objectif, leur calendrier d'exécution, leurs estimations financières, leurs maîtrises d'ouvrage et les indicateurs de suivi s'y afférant.

B. L'OAP Déplacements

La particularité d'un PLUi-D est qu'il intègre déjà de facto un Programme d'Orientations et d'Actions, document stratégique et de programmation sur le volet Déplacements. Aussi, l'objet de l'OAP Déplacements porte sur la formulation de recommandations afin de mieux traduire certains enjeux de déplacements.

Le présent document propose 3 thématiques :

- Le schéma cyclable : ses grands principes et quelques recommandations techniques en termes de gabarits
- Des recommandations concernant la desserte des opérations urbaines à venir ou des interventions de type rénovations de voies et modification du plan de circulation
- Une approche relative au Pôle d'Echanges Multimodal de Niort, en proposant notamment un périmètre à l'intérieur duquel les normes de stationnement seraient moindres

5. Consommation d'espace du projet : synthèse

Organisation territoriale	Habitat			Economie			Equipement public			Total			Valorisation des friches...	% D
	D	E	Total	D	E	Total	D	E	Total	D	E	Total		
Niort	37,14	55,51	92,65	10,80	4,80	15,60	0,46	0,00	0,46	48,40	60,31	108,71	-	-
Reste du cœur d'agglomération	23,30	28,06	51,36	5,20	7,50	12,70	0,00	6,22	6,22	28,50	41,78	70,28		
Communes d'équilibre	25,23	50,01	75,24	5,20	11,00	16,20	0,00	5,16	5,16	30,43	66,17	96,60		
Communes de proximité	33,70	47,53	81,23	31,50	12,00	43,50	0,00	0,51	0,51	65,20	60,04	125,24		
Renaturation	0,00	0,00	0,00	-1,90	0,00	-1,90	0,00	0,00	0,00	-1,90	0,00	-1,90		
Total	119,38	181,11	300,49	50,80	35,30	86,10	0,46	11,89	12,35	170,64	228,30	398,94	30	46,77%

D : Densification

E : Extension

Le projet de PLUi-D prévoit de modérer la consommation foncière totale (en densification et en extension) à 398,94 hectares, soit 39,89 hectares par an sur 10 ans.

- Cette consommation se répartit ainsi :
 - 300,49 hectares pour l'habitat
 - 86,10 hectares pour l'économie
 - 12,35 hectares pour les équipements publics

- Cette consommation représente un peu moins de 50% de l'enveloppe totale du SCoT : 45,85% précisément : 398,94 hectares du compte foncier total du PLUi-D pour 10 ans / 870 hectares du compte foncier total du SCoT pour 20 ans.
Il faut noter que le SCoT de Niort Agglo a affirmé et traduit l'ambition de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 43,5 hectares par an (toutes destinations confondues) sur la durée d'application du SCoT (20 ans). Ce rythme d'artificialisation correspond à une réduction de près de 50% du rythme d'artificialisation que le territoire a connu ces 20 dernières années.

- 30 hectares sont en outre valorisés par les friches (dont les logements vacants) et les changements de destination :
 - 363 friches
 - 42 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (soit 10% des 415 bâtiments recensés au PLUi-D)

- Un peu moins de 50% du développement pourra être réalisé dans les enveloppes urbaines, en densification ou sur des terrains déjà consommés (46,77% précisément).

Un PLUi-D compatible avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace fixés au SCoT et dans le PADD du PLUi-D

Le PADD du PLUi-D précise l'orientation suivante : « Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain en utilisant environ 50% du compte foncier du SCoT ».

Cet objectif de modération de la consommation de l'espace est largement atteint dans la traduction réglementaire du PLUi-D avec 45,85% d'utilisation du compte foncier fixé au SCoT.

Un PLUi-D qui s'inscrit dans le cadre national de limitation de la consommation de l'espace et dans le cadre du Code de l'Urbanisme

Concernant les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, le projet prend comme base de référence l'indicateur le plus contraignant à savoir le chiffre de 45,8 hectares par an, basé sur l'Occupation du Sol à Grande Échelle de l'Institut Géographique National (IGN) sur la période la plus récente 2013-2022.

Le PLUi-D modère donc la consommation de l'espace :

- Consommation des 10 dernières années : 45,8 hectares par an
- Consommation prévue dans le PLUi-D pour les 10 prochaines années : 39,89 hectares par an

Les extensions prévues au PLUi-D s'élèvent à 228,30 hectares ce qui correspond à :

- 49,84% de la consommation totale basé sur l'OCS GE de l'IGN, sur la période 2013-2022 (458 hectares)
- 41,81% de la consommation totale basé sur l'OCS GE de l'IGN, sur la période 2011-2021 (546 hectares)

Un PLUi-D qui optimise les potentiels fonciers à l'intérieur de l'enveloppe urbaine au profit d'une réduction forte de la consommation des espaces agricoles et naturels et d'une préservation des sites et des paysages

Pour atteindre les objectifs fixés par le SCoT et inscrits dans le PADD du PLUi-D, Niort Agglo a, dans un premier temps, fait le choix de densifier tous les potentiels fonciers mobilisables à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante :

- Près de 50% des logements prévus au PLUi-D seront réalisés en densification de l'enveloppe urbaine existante.
- 59% du développement économique se fera en densification de l'enveloppe urbaine existante.

Un PLUi-D qui encadre qualitativement les secteurs de développement des communes par des OAP

La grande majorité des sites de projet (en extension et en densification) a fait l'objet d'OAP pour intégrer les nouvelles opérations à l'environnement bâti, paysager et environnemental existant ; par exemple près de 85% de la production de logements est prévue dans les OAP.

III. Délimitation des zones et principes réglementaires

La zone U est composée de **zones mixtes**, dont la vocation principale est l'accueil de nouvelles habitations mais elles peuvent accueillir d'autres fonctions urbaines (commerces, services, artisanat...) :

- UA : Centres anciens
Secteur à vocation mixte (cumul des fonctions d'habitat, de commerces, de services, d'équipements collectifs, d'activités peu génératrices de nuisances...) correspondant à l'urbanisation ancienne caractérisée par un bâti patrimonial régi par des formes strictes d'implantation
- UA : Centre-bourg des entités principales
- Pour Niort :
 - UAa : Centre urbain de Niort
 - UAb : Faubourgs de Niort
- UB : Tissus résidentiels contemporains situés généralement sur les franges des centres bourgs
- UV : Villages
 - Pour Niort : UVp : Secteur de La Petite Moucherie
- UC : Quartiers des grands ensembles de Niort
- UE : Tissus accueillant des constructions, installations ou occupations du sol affectés à des constructions et installations d'intérêt collectif ou de service public (équipements sportifs, pédagogiques, de loisirs ou touristiques...)
 - UEd : Secteur d'accueil des déchèteries
 - UEg : Secteur d'aire d'accueil pour les gens du voyage
 - UEv : Secteur des terrains de l'aérodrome
- UF : Zone urbaine à caractère spécifique correspondant à une partie des emprises ferroviaires, où ne sont autorisés que les aménagements, les constructions et installations liés aux services collectifs des transports ferroviaires
- UP : Zone de l'ancienne friche Mathé au Vanneau-Irleau
- UX : Tissus accueillant majoritairement des activités artisanales, industrielles, de commerces et de services où sont aussi autorisés les dépôts à l'air libre de matériaux divers, de ferrailles, de combustibles, les décharges, les dépôts de véhicules hors d'usage et les casses de véhicules, dans le respect des règles spécifiques.
 - UXa : Secteur qui englobe des activités en zone mixte
 - UXc : Secteur à dominante commerciale
 - UXt : Secteur à dominante touristique

La zone 1AU est composée de zones d'urbanisation future qui peuvent être à vocation mixte ou spécialisée :

- 1AUH : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- 2AUH : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat à long terme
- 1AUE : Zone d'urbanisation future à vocation principale des constructions et installations d'intérêt collectif ou de service public
- 1AUX : Zone d'urbanisation future à vocation principale des activités économiques, destinée à accueillir majoritairement des activités artisanales, industrielles, de commerces et de services
- 1AUXt : Secteur de développement économique et touristique

La zone Agricole est composée de deux zones sensibles qui peuvent accueillir de nouvelles constructions :

- A : (Code de l'Urbanisme) Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Peuvent être autorisés, en zone A : Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ; Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.
- Ap : Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager particulièrement prégnant (Trame Verte et Bleue (TVB), Natura 2000, Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)...)

La zone Agricole se compose de secteurs particuliers en Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ou non permettant de répondre aux besoins d'activités isolées tout en préservant le cadre sensible :

- Ac : Secteur des centres équestres
- Ae : Secteur de développement des constructions et installations d'intérêt collectif ou de service public (équipements sportifs, pédagogiques, de loisirs ou touristiques...)
 - Aeg2 : Aire d'accueil des gens du voyage
 - Aeg3 : Aire de grand passage des gens du voyage
- Ahl : Habitat léger permanent (Résidence démontable au titre de l'article R. 111-51 du Code de l'Urbanisme)
- Ar : Secteur patrimonial remarquable
- At : Secteur de développement des activités touristiques et de loisir existantes sans lien avec une exploitation agricole, forestière ou pastorale
- Ax : Site d'activités existant pour lequel il convient de permettre un développement ou un minimum d'évolution

- Ay : Secteur des sites de carrières existants et anciens sites sur le territoire

La zone Naturelle est composée de deux zones sensibles qui peuvent accueillir sous réserve des nouvelles constructions :

- N : (Code de l'Urbanisme) Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
- Nf : Secteur réservé aux espaces forestiers dont la superficie est supérieure à 1 hectare d'un seul tenant même divisé en propriétés distinctes.

La zone Naturelle se compose de secteurs particuliers en Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ou non permettant de répondre aux besoins d'activités isolées tout en préservant le cadre sensible :

- Nc : Secteur des centres équestres
- Ne : Secteur de développement des constructions et installations d'intérêt collectif ou de service public (équipements sportifs, pédagogiques, de loisirs ou touristiques...)
- Nev : Secteur de l'aérodrome
- Nhl : Habitat léger permanent (Résidence démontable au titre de l'article R. 111-51 du Code de l'Urbanisme)
- Nj : Terrain cultivé à protéger
- Nl : Terrain de loisirs
- Nr : Secteur patrimonial remarquable
- Nt : Secteur de développement des activités touristiques et de loisirs existantes sans lien avec une exploitation agricole, forestière ou pastorale
- Ntc : Secteur de développement des terrains de camping
- Nx : Site d'activités existant pour lequel il convient de permettre un développement ou un minimum d'évolution
- Ny : Secteur des sites de carrières existants et anciens sites sur le territoire

IV. Evaluation environnementale

1. Résumé de l'état initial de l'environnement

1) Paysages et patrimoines

Le territoire de Niort Agglo bénéficie ainsi de paysages diversifiés, de très grande qualité. Au total, 6 unités paysagères se distinguent : le Marais poitevin, les cinq vallées, les plaines agricoles calcaires de Niort, la traversée guirandaise bocagère, les reliquats boisés de la Sylve d'Argenson et la ville de Niort.

La partie du Marais poitevin, classée PNR, couvre 18 communes à l'Ouest du territoire (labellisé Grand Site de France en 2010).

Plusieurs dynamiques opèrent sur le territoire, avec l'abandon du patrimoine bâti conjugué à un accroissement de la pression environnementale autour des sites touristiques du Marais poitevin. Les surfaces de cultures céréalières augmentent tandis que le nombre d'agriculteurs et l'élevage déclinent et qu'un enrésinement des haies dans les espaces bocagers est redouté.

On dénombre 2 sites classés sur le territoire (site du Marais poitevin et site du Rocher de la Chaise, à Germond-Rouvre).

Le centre-ville de Niort fait, depuis le 20 avril 2016, l'objet d'une **Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine** (AVAP). Niort Agglo élabore actuellement le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du centre-ville de Niort, qui délimite un périmètre plus restreint que l'AVAP. La création d'une AVAP a également été approuvée sur la commune d'Arçais en 2019 et une autre AVAP est en cours de réalisation sur la commune de Coulon. Niort Agglo a, par ailleurs, fait part de sa volonté de créer un label Pays d'Art et d'Histoire au niveau du périmètre de Niort Agglo.

Dans sa globalité, Niort Agglo reste un territoire agricole, essentiellement couvert par des espaces agricoles (72% en 2014). La moitié des terres y sont cultivées en céréaliculture, le reste est partagé entre prairies et cultures nécessitant de faibles surfaces. Les filières « céréales » et « bovins viande » rassemblent les 3/4 des exploitations agricoles de Niort Agglo et fait de ces filières agricoles des acteurs conséquents de son économie.

2) Milieux naturels et biodiversité

La richesse naturelle des territoires de Niort Agglo est reconnue au niveau local, national et européen. On compte ainsi près d'une **cinquantaine de zonages de protection et d'inventaires de la biodiversité occupant une grande partie de la surface de Niort Agglo**, dont plusieurs sites Natura 2000 issus de la Directive Oiseaux (Marais poitevin, Plaine de Niort) et de la Directive Habitats (Marais poitevin). 2 ENS, 2 APPB, 1 réserve biologique intégrale gérée par l'ONF, complètent les zonages de protection. En outre, plusieurs zonages d'inventaires intersectent également le territoire (ZNIEFF et ZICO).

Dense et riche, la TVB de Niort Agglo se construit principalement autour du réseau hydrographique, des milieux humides, des milieux bocagers et des grandes plaines agricoles ouvertes. Les secteurs classés en réservoirs de biodiversité sont significatifs sur le territoire (environ la moitié). Le passage de plusieurs infrastructures de transports à grande circulation (A10, A83, voie ferrée) et le grand nombre d'obstacles à l'écoulement fragmentent les continuités forestières, bocagères, humides et aquatiques.

Enfin, des espèces invasives et des maladies ont des conséquences néfastes sur la biodiversité locale en particulier le long des cours d'eau et dans les zones humides (ragondins, jussie, Renouée du Japon, Chalarose du Frêne...).

3) Ressource en eau

Le territoire présente un réseau hydrographique dense organisé autour de la Sèvre Niortaise. Constitué de rivières et de canaux, il représente un linéaire total d'environ 577 km. Le Marais poitevin joue un rôle d'exutoire et de stockage des eaux pluviales de ce réseau hydrographique.

La **présence de nitrates** dans les eaux superficielles et souterraines constitue la principale menace qualitative sur la ressource en eau de Niort Agglo. L'ensemble du territoire est classé en zone sensible en lien avec les pollutions d'origine urbaine et en zone vulnérable en lien avec les nitrates d'origine agricole. Cette problématique est importante car Niort Agglo s'inscrit dans **3 zones d'alimentation de captages prioritaires pour l'eau potable** (Centre-Ouest, Courance et Vivier) et les concentrations en nitrates y sont le plus souvent supérieures à la norme pour la distribution en eau potable (50 mg/l). Cependant, 21 communes de Niort Agglo ont adhéré à la charte régionale « Terre Saine », visant la réduction des pesticides et à la préservation d'un environnement sain.

La plupart des cours d'eau de Niort Agglo présentent un état écologique **moyen à médiocre** tandis que la plupart des nappes souterraines affleurantes étaient classées en **mauvais état** quantitatif. Une géologie calcaire qui facilite l'infiltration des eaux mais pas sa filtration et des liens entre les nappes d'eau souterraines sont deux caractéristiques qui font de l'eau une ressource à surveiller avec attention sur le territoire.

L'exploitation et la **distribution de l'eau potable** sont assurées par 4 structures sur le territoire : Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO), Niort Agglo, Syndicat du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) et le Syndicat des 4B (SMAEP 4B).

L'état du réseau de distribution d'eau est jugé bon. La qualité de l'eau distribuée est bonne sur l'ensemble du territoire (conformité physico-chimique de 100% en général). L'eau subit un procédé de potabilisation avant injection dans le réseau afin d'abaisser les concentrations des eaux brutes en substances polluantes (nitrates).

Seules 29 communes sur les 40 constituant Niort Agglo disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces réseaux desservent cependant 100 000 habitants (**97% du territoire de Niort Agglo**). Les eaux usées collectées sont ensuite dirigées vers les 22 stations d'épuration (capacité totale : de 20 000 à 80 000 équivalents habitants) gérées par Niort Agglo. Certaines stations sont aujourd'hui à saturation (Beauvoir-sur-Niort, Coulon (la Prée) et Saint-Hilaire-la-Palud). Des études sont en cours.

En ce qui concerne **l'assainissement non-collectif, environ la moitié des installations seraient responsables de rejets après un traitement non-adapté des eaux usées.** Les cabanons en bords de Sèvre ne disposent pas de système d'assainissement. Des systèmes d'assainissement adaptés à ces situations peuvent être mis en place (assainissements semi-collectifs).

4) Climat, air et énergie

La consommation énergétique globale de Niort Agglo s'élevait à 3 423 GWh/an en moyenne entre 2012 et 2014. Soit un équivalent habitant de **28,9 MWh**. Pour atteindre les objectifs du SRCAE Poitou-Charentes à l'horizon 2020 cette consommation d'énergie devra être réduite d'un cinquième.

La production énergétique de Niort Agglo— qui ne dispose pas de centrale nucléaire ou de production d'énergie fossile - est **exclusivement d'origine renouvelable**. Le bois énergie est la principale filière du territoire (75%, AREC 2014). Entre 2014 et 2019, la production EnR a bondi de plus de 21% sur Niort Agglo. A noter que deux parcs éoliens ont été installés récemment sur le territoire.

L'énergie la plus consommée sur le territoire de Niort Agglo reste le pétrole (53 % de la consommation d'énergie totale contre moins de 5% pour le bois, AREC 2014). Le territoire est donc un gros importateur d'énergie. La consommation énergétique et les rejets de CO2 correspondants y sont élevés. Cette **consommation d'énergie est principalement due aux déplacements et au chauffage**. Il est à noter que Niort Agglo travaille à ces questions et a été labellisée « Territoire à Energie positive pour la croissance verte » en 2016.

La **qualité de l'air est globalement bonne** sur le territoire de Niort Agglo, et s'améliore depuis les 20 dernières années. Toutefois, des « pics » de pollution sont observés. Les zones visées par les épisodes de pollution dépendent du polluant ciblé : échelle départementale pour les particules en suspension PM10 et l'ozone O3 ; agglomérations pour le dioxyde d'azote NO2 ; et zone industrielle pour le dioxyde de soufre SO2.

5) Gestion des déchets

Niort Agglo a en charge la collecte, le traitement et la valorisation des déchets produits par les particuliers sur le territoire de l'agglomération. La collecte se fait en porte à porte sur l'ensemble du territoire de Niort Agglo, dans des points d'apports (pour Niort pour les verres, emballages...) ou dans l'une de ses 11 déchèteries.

La plupart des installations de traitement des déchets sont situées à l'extérieur du territoire de Niort Agglo au Nord (Bressuire, Poitiers) ou au Sud (Cognac). 85160 tonnes de déchets ont été traités en 2021. **La production sur Niort Agglo par habitant est plus élevée que la moyenne départementale ou régionale**. Cependant, la production d'ordures ménagères y a diminué entre 2010 et 2021 de 207 kg/an/hab. à 193. Le taux de valorisation des déchets sur Niort Agglo est satisfaisant (57%).

Des projets de gestion des déchets (parfois sur des territoires plus grands que Niort Agglo) impactent le territoire de l'agglomération :

- Labellisation en 2015 du Département des Deux-Sèvres « Territoire Zéro Gaspillage, Zéro Déchet »,
- Engagement de Niort Agglo dans le programme TER (Territoire Econome en Ressources),

Enfin, le territoire dispose d'un **potentiel de valorisation des « déchets verts » intéressant**.

6) Risques et nuisances

Les risques naturels du territoire se résument de la manière suivante :

- **Un risque d'inondation important** majoritairement lié aux débordements des cours d'eau mais aussi aux ruissellements des eaux pluviales en secteur urbain (Niort) ou à la remontée de nappes souterraines (Marais poitevin)
- **Un risque de retrait/gonflement des argiles** qui concerne l'ensemble de Niort Agglo mais plus particulièrement le centre et le Sud de la communauté d'agglomération
- **Un risque sismique de niveau 3 (modéré)**
- **Un risque d'effondrement de cavités** à considérer
- **Un risque d'érosion des berges** le long de la Sèvre du Niortais sur les communes d'Arçais, du Vanneau-Irleau, de Magné et de Sansais
- **Un risque de rupture de barrage**, notamment le barrage de la Touche Poupard
- **Un risque d'évènement climatique extrême** (orages, tempêtes).

Les risques et nuisances technologiques et industriels se résument ainsi :

- **69 installations classées pour l'environnement (ICPE), dont 4 SEVESO**
Ces installations classées sont principalement concentrées sur Niort (33) ou situées pour la plupart à l'écart des zones résidentielles.
- Les **deux sites SEVESO** seuil haut (*SIGAP Ouest, Sangosse SA*) sont dotés chacun d'un Plan de Prévention des Risques (PPR).
- Les **flux de transit de matières dangereuses** par route sont relativement importants dans l'agglomération du Niortais. Les portions suivantes (A10, A83, RN 10, 149, 249 et 248) sont à risque vis-à-vis du transport de matières dangereuses. 5 communes de Niort Agglo sont identifiées comme plus à risque vis-à-vis du transport de matières dangereuses (Niort, Aiffres, Chauray, Frontenay-Rohan-Rohan et Mauzé-sur-le-Mignon).
- Le territoire de Niort Agglo est traversé par plusieurs **canalisations de transport de gaz combustibles**, exploitées par GRTgaz. Ces canalisations concernent les communes de : Saint-Rémy, Aiffres, Chauray, Echiré, Niort, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Vouillé, Prahecq, Brûlain et Villiers-en-Plaine.
- Le territoire de Niort Agglo est concerné par quatre **Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement** de l'État (PPBE) : PPBE de l'aérodrome de Niort-Souché, PPBE Deux-Sèvres, PPBE Niort Agglo et PPBE pour la voie communale de la ville de Niort.
- **Deux carrières à ciel ouvert** sont encore en activité sur l'agglomération : il s'agit d'un gisement calcaire et d'une exploitation de schiste. Quelques habitations sont présentes à proximité et peuvent être concernées par des nuisances sonores directes

Enfin, le territoire héberge un **7 sites pollués** (CASIAS) et un **grand nombre de sites potentiellement pollués (977)**. L'essentiel de ces sites se concentre sur la commune de Niort.

2. Résumé de l'analyse des incidences du PLUi-D sur l'environnement

1) Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable

Quatre grands axes d'aménagement et d'urbanisme ont été fixés pour l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo, fondateurs du projet de territoire et décidés par les élus :

- **Axe n°1** : Une agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- **Axe n°2** : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- **Axe n°3** : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- **Axe n°4** : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition énergétique

Ces axes ont été évalués au regard de leur impact sur l'environnement. Leurs incidences positives ou négatives sur l'environnement sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Note	Signification
--	Incidences négatives importantes
-	Incidences négatives
0	Incidences globalement neutres
+	Incidences positives
++	Mesures importantes en faveur de la protection de l'environnement
NC	Non Concerné

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des incidences, positives ou négatives, du PADD. Chaque thème s'est vu affecté une note par orientations, en fonction de la moyenne des notations accordées à chacun des objectifs pris par le PLUi-D.

Thème	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Bilan par thème
Milieus naturels et biodiversité	0	+	NC	+	+
Paysages et patrimoine	+	+	NC	++	+
Risques	NC	+	NC	++	+
Bruit	0	-	+	++	+
Eau et assainissement	-	+	NC	+	+
Climat/Air/Énergie	0	+	++	++	++
Déchets	-	0	NC	+	0
Consommation d'espaces	-	-	NC	+	-

La plus-value du PADD est contrastée selon les thématiques mais son bilan reste positif sur l'environnement.

De nombreuses thématiques présentent un bilan positif, voire très positif : milieux naturels et biodiversité, paysages et patrimoine, risques, bruit, eau et assainissement, climat/air/énergie. La prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité est notamment développée dans l'axe 4. La préservation du paysage apparaît le long du PADD. Plusieurs points sont détaillés par le PADD pour prendre en compte les risques en les anticipant et en limitant l'exposition de la population à ceux-ci. Le PADD assure l'approvisionnement en eau des habitants tout en conservant une ressource en eau durable et sécurisée. Enfin, le PADD développe des points limitant les émissions de GES et les nuisances sonores.

Cependant, la croissance démographique aura un impact notable sur ces thématiques. La thématique des déchets révèle un bilan neutre. En effet, le PADD prend en compte la gestion des déchets mais la croissance démographique entraînera une augmentation des déchets mais le PLUi-D a peu de leviers d'actions.

Enfin, le bilan sur la consommation d'espaces est négatif. L'augmentation démographique et le développement des activités impliquent nécessairement de la consommation d'espaces et le PADD fixe des objectifs de modération de celle-ci.

2) Analyse des incidences du zonage, du règlement et des OAP et mesures associées

Les Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) sont les secteurs présentant encore une occupation du sol naturelle ou agricole et sur lesquels des aménagements et/ou constructions sont autorisés dans le PLUi-D. La plupart de ces secteurs sont les zones à urbaniser (zones 1AU et 2AU) du PLUi-D, mais sont également inclus les STECAL en extension.

A. Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques

Plusieurs SSI se situent au sein des réservoirs de biodiversité. Certains ont été inventoriés lors de la campagne de terrain naturaliste, d'autres n'ont pas pu faire l'objet d'investigations de terrain car ils ont été définis plus tard dans la procédure d'élaboration du PLUi-D et la période favorable pour effectuer le terrain était alors passée.

Une première mesure d'évitement est mise en place dans le PLUi-D en reclassant des zones à urbaniser définies dans le premier projet en zones agricoles et naturelles ou en les relocalisant dans le projet final afin de préserver leur intérêt écologique.

Le PLUi-D contient une OAP thématique spécifiquement dédiée à la préservation des continuités écologiques : l'OAP TVB. Cette OAP contient plusieurs orientations favorables à la biodiversité et à l'amélioration des continuités écologiques. Cette OAP reprend, sur les secteurs de projet ayant une sensibilité écologique particulière les mesures résultant de l'expertise de terrain ce qui permet de préserver les enjeux écologiques identifiés pour chacun des sites visités. Pour les secteurs n'ayant pas fait l'objet d'expertise (en orange dans le tableau), l'OAP conditionne l'urbanisation de la zone à une expertise naturaliste a minima printanière afin d'évaluer les fonctionnalités écologiques du périmètre et pour connaître les espèces protégées et patrimoniales qui utilisent le site. Cette étude indiquera les mesures ERC à appliquer afin de prendre en compte les enjeux écologiques de chacun des secteurs étudiés.

L'OAP TVB définit aussi des orientations générales avec des prescriptions en faveur de la biodiversité.

Une mesure supplémentaire est à mettre en œuvre pour les STECAL en extension qui n'ont pas fait l'objet d'étude de terrain et qui n'apparaissent pas dans l'OAP TVB afin de préserver la biodiversité et les continuités écologiques de ces sites (voir ci-après).

Ensuite, les OAP (Habitat, Equipement et Economie) ont aussi des orientations permettant de prendre en compte les enjeux liés à la thématique du patrimoine naturel, comme des mesures pour la limitation de la pollution lumineuse, le maintien des éléments de végétation ou murets existants à préserver.

Pour les STECAL en extension n'ayant pas fait l'objet d'expertise naturaliste et qui présentent une sensibilité écologique notable car interceptant un réservoir de biodiversité de la TVB, une mesure est intégrée au règlement de chacune des zones concernées afin de préserver la biodiversité et les continuités écologiques de ces sites. Cette mesure d'évitement est la suivante : Réaliser une expertise naturaliste a minima printanière afin d'évaluer les fonctionnalités écologiques du périmètre et pour connaître les espèces protégées et patrimoniales qui utilisent le site. Cette étude indiquera les mesures ERC à appliquer afin de prendre en compte les enjeux écologiques de chacun des secteurs étudiés.

Les dispositions générales du règlement intègrent des mesures favorables à la sauvegarde du patrimoine naturel du territoire. Celles-ci encadrent le maintien et l'intégration de végétation (haies, espèces locales et adaptées au climat...). Des mesures portent aussi sur le maintien des supports de nidification et des ouvertures pour l'accès aux toitures, la mise en place de clôture perméable à la faune... Aussi, un coefficient de biotope est donné pour les zones U (excepté les zones UE, UF et UA) et les zones 1AU (excepté les zones 1AUE) du PLUi-D afin de garantir la mise en place d'espaces verts dans les aménagements.

Dans le zonage, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la TVB sont principalement classés en zones Ap, N ou Nf afin de préserver leurs fonctionnalités. Le zonage localise plusieurs éléments paysagers et bâtis favorables aux continuités écologiques car utilisés comme support de déplacement par les espèces. Les murs et murets, les arbres, haies, alignements d'arbres, vergers, jardins, vignobles, marais sont protégés.

Les zones humides du territoire de Niort Agglo sont identifiées dans le zonage pour être protégées (2 cas : interdiction ou autorisation sous condition pour les constructions).

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique de la biodiversité, des milieux naturels et des continuités écologiques

B. Patrimoine paysager et bâti

Les nouveaux aménagements peuvent altérer la qualité paysagère de l'intercommunalité.

L'OAP Habitat définit un objectif général de lutte contre la banalisation des paysages avec des prescriptions pour l'intégration paysagère et architecturale des constructions nouvelles : implantation, formes bâties, plantations, stationnement... L'OAP préconise de développer de nouvelles formes urbaines, architecturales innovantes prenant en compte une meilleure qualité architecturale. Les OAP prévoient une intégration paysagère et architecturale des aménagements dans leur environnement.

Plusieurs zonages de protection du patrimoine sont présents sur le territoire (Monuments Historiques, Sites Classés et Inscrits, Sites Patrimoniaux Remarquables), la partie réglementaire du PLUi-D intègre bien ces éléments et les dispositions associées. Les châteaux du territoire sont préservés grâce à un sous-zonage de STECAL (Ar et Nr).

Les grandes entités paysagères du territoire sont prises en compte par la mise en place d'un zonage adapté (majoritairement A et N).

Les dispositions générales du règlement édictent le principe que les constructions ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Des règles sont également données pour les nouvelles constructions (formes et couleurs traditionnelles, isolation, intégration des énergies renouvelables...) et la préservation du patrimoine existant (bâtiments anciens en pierre, éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural).

Différentes mesures issues du règlement et des OAP visant la conservation de la végétation, voir la re-végétalisation des zones urbaines sont aussi des mesures positives sur le cadre de vie et les paysages de proximité aussi appelés paysages du quotidien.

Les enjeux liés au patrimoine archéologique sont aussi pris en compte en autorisant les affouillements et exhaussements du sol dans le cas de fouilles archéologiques. La réglementation sur les Zones de Prémption de Prescription Archéologique est aussi rappelée dans le règlement pour leur prise en compte.

Enfin, les changements de destination des bâtiments existants identifiés dans le PLUi-D sont autorisés sous réserve qu'ils ne compromettent pas la qualité paysagère et environnementale du site et la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment concerné.

→ **Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique du patrimoine paysager et bâti**

C. Risques naturels

Le territoire de Niort Agglo est concerné par plusieurs risques naturels (sismique, inondation, retrait/gonflement des argiles, effondrement de cavités et rupture de barrage). Certains risques sont pris en compte à un autre niveau que celui du PLUi (sismique, retrait gonflement des argiles) et d'autres ne seront pas aggravés par le PLUi-D (cavités à risque d'effondrement).

L'ensemble du territoire est concerné par le risque d'inondation. Deux Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) existent sur le territoire. De plus, les nouvelles constructions peuvent aggraver le phénomène de ruissellement urbain et aggraver le risque d'inondation.

Plusieurs secteurs de projet sont directement concernés par des zones inondables (zones 1AUH et STECAL), risque qui est pris en compte dans les OAP des zones 1AUH concernées et le règlement du STECAL concerné.

De manière générale pour tous les risques, le règlement précise que les changements d'occupation et d'utilisation du sol ne doivent pas augmenter le risque sur les biens et les personnes, et celui-ci intègre des prescriptions pour différents types de risques (sismique, retrait-gonflement, incendie, inondation). Le zonage réglementaire intègre les secteurs concernés par les PPRi et les secteurs en zone inondable. Les règlements des PPRi sont annexés au règlement du PLUi-D.

Les OAP intègrent le risque inondation par ruissellement urbain avec la limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion intégrée des eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales est bien prise en compte dans le règlement du PLUi-D afin de limiter le risque d'inondation par ruissellement urbain. Le règlement recommande aussi l'utilisation de matériaux perméables pour toutes les aires de stationnement. Enfin, pour tous les projets de centrales solaires ou photovoltaïques, la récupération et la gestion des eaux pluviales doivent être étudiées.

→ **Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des risques naturels**

D. Risques technologiques

Les risques technologiques sont présents sur le territoire à travers le risque industriel (ICPE et SEVESO), le transport de matières dangereuses (TMD) et les sites pollués (sites BASOL, BASIAS et SIS).

Aucune SSI ne se situe à proximité d'un site SEVESO, et deux SSI se situent à moins de 100 mètres d'une ICPE. Les risques sont toutefois très faibles d'une part car les ICPE mentionnées sont des activités existantes qui n'ont pas vocation à se développer donc le risque est aujourd'hui déjà pris en compte, et d'autre part les enjeux des deux SSI identifiés sont limités.

De manière générale pour tous les risques, le règlement précise que les changements d'occupation et d'utilisation du sol ne doivent pas augmenter le risque sur les biens et les personnes. Ainsi, les constructions neuves, les changements de destination, les extensions d'une activité existante sont proscrites dès lors qu'ils augmentent ce risque. Les affouillements et exhaussements sont interdits sauf ceux permettant de réduire le risque.

Les deux OAP sectorielles habitat « Sud avenue de Limoges - Partie Est » sur la commune de Niort intègrent la prise en compte des nuisances liées à la RD 611 notamment le risque TMD lié à cet axe de transport. Le règlement du PLUi-D prend en compte les marges de recul le long des routes. Cela permet de prendre en compte le risque TMD pour les routes départementales. De plus le règlement précise qu'un recul adapté devra être étudié afin d'éviter les risques liés au Transport de Matières Dangereuses. Ce recul est à déterminer au cas par cas selon les secteurs (vocation de la zone, type de route ou voie ferrée...).

Les canalisations de gaz traversant le territoire font l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) et sont donc bien prises en compte dans le PLUi-D.

Aucun site avec une pollution suspectée ou avérée ne se situe au sein d'un SSI par contre des 6 sites CASIAS sont situés dans les périmètres de SSI et le règlement les prend en compte en imposant l'appréhension de la pollution sur ces secteurs.

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des risques technologiques

E. Exposition aux nuisances sonores

Les nuisances sonores sont issues de deux sources sur le territoire de Niort Agglo. D'une part via l'aérodrome de Niort-Souché couvert par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Seuls 3 SSI se situent au sein de périmètre du PEB, dans la zone la moins affectée par le bruit, les incidences sont donc très faibles, voire négligeables. D'autre part, les nuisances sonores sont aussi issues des voies routières et ferrées pour lesquelles des secteurs affectés par le bruit sont définis de part et d'autre de chacune des voies. De nombreux SSI se situent dans ces secteurs affectés par le bruit.

L'OAP Déplacements permet le développement d'alternatives à l'utilisation de la voiture (modes doux de déplacement, pôle multimodal), ce qui induit une diminution du trafic routier et des nuisances sonores qui l'accompagnent. Les OAP sectorielles habitat à proximité de la voie ferrée et de la RD 611 intègrent des aménagements paysagers jouant le rôle d'écran phonique.

Le règlement impose un recul adapté et des mesures à étudier afin de limiter les nuisances sonores dans les zones affectées par le bruit.

Une autre mesure intégrée au règlement est la définition de deux zones spécifiques aux activités de l'aérodrome au sein desquelles aucune vocation sensible aux nuisances sonores n'est autorisée. Ces zones sont les zones UEv et Nev.

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des nuisances sonores

F. Réseaux d'eau potable et d'assainissement

Le développement démographique va entraîner un besoin supplémentaire de raccordement aux réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et une augmentation de la consommation d'eau. Il en est de même pour l'assainissement avec un besoin supplémentaire de raccordement au réseau public et aux stations d'épuration du territoire (augmentation des charges entrantes).

Les OAP Habitat, Equipement et Economie conditionnent l'urbanisation à la capacité de la ressource en eau potable et aux systèmes d'assainissement. Cette mesure permet d'éviter les problèmes de saturation des stations d'épuration et de prendre en compte la capacité de la ressource en eau potable. Le règlement impose le raccordement aux réseaux collectifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement existants. L'évacuation directe des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts pluviaux est interdite. Le règlement précise de plus

qu'en l'absence de réseau d'assainissement collectif, les installations individuelles d'assainissement conformes aux normes fixées par la réglementation en vigueur sont nécessaires. Enfin, une mesure est intégrée pour limiter la consommation d'eau avec la réutilisation des eaux pluviales sur les bâtiments artisanaux, industriels, tertiaires et commerciaux pour l'entretien, l'arrosage des espaces verts et les sanitaires.

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique de l'eau potable et de l'assainissement

G. Energie, gaz à effet de serre et qualité de l'air

Le développement du territoire va entraîner un besoin accru en énergie (transport, chauffage, consommation de bien). Ce besoin va induire une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants dans l'atmosphère plus importantes. Aussi, la consommation d'espaces impliquera une diminution du stockage du carbone dans les sols.

Les efforts faits pour limiter l'impact sur ces thématiques peut cependant induire des effets rebonds (effet pervers et paradoxal par lequel les économies d'énergie entraînent une augmentation de la consommation). Il convient de noter que, à l'échelle mondiale, les efforts faits en matière de production d'énergies (renouvelables) ne permettent pas une substitution de la consommation actuelle, mais viennent s'y additionner, ce qui impacte également le climat. Le PLUi-D doit donc veiller à offrir des alternatives plus durables qui viseront la substitution de la consommation d'énergie. Aussi, la mise en place de certaines actions visant à réduire la pollution, la consommation énergétique et l'émission de GES, peuvent entraîner une délocalisation des impacts environnementaux (par exemple lors de la production de batteries ou de panneaux photovoltaïque), ou bien déplacer la contrainte sur d'autres composantes de l'environnement (l'eau, la biodiversité...).

Aussi, il convient de différencier les mesures du PLUi-D qui viseront à diminuer les consommations et émissions actuelles (impact positif du PLUi-D) des mesures qui visent à limiter les consommations et émissions induites par le développement du territoire (diminution des impacts négatifs).

Une OAP Déplacements est spécifiquement dédiée aux transports sur le territoire PLUi-D de Niort Agglo afin de limiter l'utilisation de la voiture individuelle. Ses objectifs sont l'amélioration et extension des pistes cyclables, la mise en place du pôle d'échange multimodal de la gare de Niort, l'accroissement des modes actifs. Les OAP Habitat, Economie et Equipement intègrent des orientations favorables au développement des modes alternatifs de déplacement, à la limitation de la consommation énergétique et la production d'énergies renouvelables. L'OAP Habitat préconise de plus à utiliser les espaces de stationnement afin de lutter contre les îlots de chaleur. Des précisions sont aussi données sur le maillage de

cheminements doux dans certains des secteurs d'OAP Habitat. Cette OAP favorise l'aménagement de jardins partagés. Augmenter l'autonomie alimentaire du territoire aura pour effet de renforcer son adaptation aux changements climatiques.

Le règlement intègre les principes d'insertion bioclimatique des bâtiments. Les alternatives à l'utilisation de la voiture sont aussi intégrées dans le règlement avec l'obligation d'intégrer des aires de stationnement pour les vélos dans les projets.

Le PLUi-D intègre des règles pour la production des énergies renouvelables, autorisés sur le territoire. Un risque de délocalisation des impacts existe pour ces modes de productions. Aussi, rien n'assure que ces énergies serviront de substitution. Enfin, l'impact carbone de ces énergies dépend du contexte et de leur utilisation (fort impact carbone à la construction, qui n'est compensé que si l'énergie produite permet de substituer suffisamment une autre énergie, plus émettrice), mais aussi de l'implantation (influence sur le stockage carbone dans la biomasse et les sols). Un risque existe donc sur la production d'énergies renouvelables. Cependant, celui-ci est à pondérer vis-à-vis de l'utilisation d'énergies également polluante, avec un fort impact carbone, la priorité reste de réduire les consommations et émissions pour limiter les impacts environnementaux, en questionnant les usages.

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique de l'énergie, des gaz à effet de serre et de la qualité de l'air

H. Déchets

Les OAP Habitat, Economie et Equipement intègrent la gestion des déchets en favorisant une gestion collective. A titre d'exemple, la création de locaux propreté, d'espaces adaptés à la mise en place de colonnes enterrées ou aériens... pourront être demandés par la collectivité. Sur la gestion des biodéchets, les sites de compostage partagés sont préconisés afin de permettre aux futurs usagers (particuliers et/ou professionnels) d'initier une démarche collective de compostage, et ainsi de contribuer à réduire le volume des ordures ménagères à collecter et traiter.

Dans ses dispositions générales, le règlement du PLUi-D impose à tout nouvel accès ou nouvelle voie doit présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité ou de desserte, notamment pour la collecte des déchets ménagers.

Le règlement impose aussi de respecter la topographie du terrain pour la construction de nouveaux bâtiments ce qui permet de limiter les mouvements de matériaux et ainsi les déchets inertes à stocker en ISDI.

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des déchets

3) Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Le PLUi-D de Niort Agglo est concerné par la présence des sites Natura 2000 suivants :

- ZPS FR5412013 « Plaine de Niort Nord-Ouest »
- ZPS FR5412007 « Plaine de Niort Sud-Est »
- ZPS FR5410100 « Marais poitevin »
- ZSC FR5400446 « Marais poitevin »
- ZSC FR5400450 « Massif forestier de Chizé-Aulnay »

De manière générale, les mesures intégrées au PLUi-D sur les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques sont favorables également pour la conservation des sites Natura 2000. Les recommandations issues des terrains naturalistes ont été intégrées à l'OAP TVB et conditionne l'urbanisation. De plus les sites d'OAP et les STECAL n'ayant pas fait l'objet de terrain et situés au sein d'un site Natura 2000 naturaliste sont aussi pris en compte dans l'OAP TVB et le règlement avec leur urbanisation conditionnée à la réalisation d'une étude écologique.

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place afin de ne pas avoir d'impact significatif sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire

En dehors du champ d'action du PLUi-D, les recommandations suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)
 - Prise en compte des espèces invasives en phase chantier (précautions, gestion des déchets...)
 - Veiller à l'absence de pièges artificiels pour la petite faune lors d'éventuels travaux
- En effet, les trous et autres tuyaux non protégés peuvent constituer des pièges mortels pour des espèces comme les amphibiens ou certains reptiles.

Compte tenu des nombreuses mesures intégrées dans les OAP, le zonage et le règlement, et moyennant la mise en œuvre des mesures indiquées ci-dessus, les incidences résiduelles du PLUi-D de Niort Agglo sont jugées non significatives (faibles) sur les habitats et espèces ayant porté à désignation les sites Natura 2000 concernés.

Il convient de noter que certaines des mesures intégrées dans les OAP visent la compensation. Si les études complémentaires montrent que de la compensation est nécessaire, celle-ci sera précisée et portée lors de la phase projet.

Un soin particulier devra être porté à l'ensemble des mesures, afin d'assurer une absence d'incidences significatives.

Le PLUi-D de Niort Agglo n'est donc pas susceptible d'induire des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 du territoire.